

**Conseil communautaire**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION**

Mercredi 24 mai 2023



1 - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 26 avril 2023.

## **DIRECTION GENERALE**

- 2 - Modification des représentants de la commune de Challex au sein des Commissions communautaires.
- 3 - Remplacement d'un membre de la Commission Cadre de Vie, pour la commune de Thoiry.

## **FINANCES**

- 4 - Création d'une régie d'avances du budget principal.

## **ENVIRONNEMENT**

- 5 - Plan Pastoral Territorial des Crêts du Haut-Jura pour la période 2023-2028.

## **DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

- 6 - Attribution de lots de travaux pour la construction du bâtiment de la Faucille.

## **PATRIMOINE**

- 7 - Équipement des bâtiments de Pays de Gex aggro en réseau numérique interconnecté – Aiglette et Pôle de l'entrepreneuriat.
- 8 - Rénovation thermique du siège de Pays de Gex aggro – Demande de subvention au Conseil départemental de l'Ain au titre de la dotation territoriale 2024 - 2026.
- 9 - Rénovation de la crèche de la Farandole à Ferney-Voltaire – Demande de subvention au Conseil départemental de l'Ain au titre de la dotation territoriale 2024 - 2026.

## **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

- 10 - Convention relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial - PUP - "Hameau de Feigères", conclue entre Pays de Gex aggro et la Commune de Péron (Convention de reversement).
- 11 - Prescription de la révision allégée n°6 du PLUiH.

## **HABITAT ET LOGEMENT**

- 12 - Validation du nouveau Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.
- 13 - Mise à jour du Plan intercommunal d'attribution incluant les travailleurs essentiels.

## **GESTION ET VALORISATION DES DECHETS**

- 14 - Compensation financière des communes au titre de l'année 2022 - 1er versement.
- 15 - Marché relatif à l'exécution des prestations de maintenance et de lavage des Conteneurs Enterrés et Semi-Enterrés (CE/CSE).
- 16 - Demande de subvention au titre de la dotation territoriale 2024-2026- rénovation et extension de la déchèterie intercommunale de Péron.

## **DIRECTION GENERALE - INFORMATIONS**

- 17 - Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) du mois d'avril 2023.
- 18 - Procès-verbaux des Bureaux exécutifs et décisions du Président du mois d'avril 2023.
- 19 - Comptes rendus des Commissions permanentes.

## **20 - Questions diverses.**

## Modification des représentants de la commune de Challex au sein des Commissions communautaires.

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-006461

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président rappelle que par délibération n°2020.00155 en date du 24 septembre 2020, le Conseil communautaire a fixé les règles de composition et de désignation des membres des différentes Commissions communautaires. Il a approuvé les Commissions permanentes suivantes :

- Finances ;
- Environnement ;
- Économie Tourisme Innovation Culture (ETIC) ;
- Aménagements ;
- Déplacements ;
- Cadre de vie ;
- Santé et solidarité.

La commune de Challex a procédé au renouvellement de son Conseil municipal en date du 2 avril 2023.

Dans ce cadre, il a été adopté, par délibération n°34-2023 du Conseil municipal de Challex en date du 14 avril 2023, de nouveaux représentants municipaux aux Commissions permanentes de Pays de Gex aggro.

De ce fait, il est proposé à l'assemblée communautaire la désignation des personnes suivantes :

- Commission Finances : Michel PETER ;
- Commission Environnement : Raquel CAJARAVILLE ORTIGUEIRA ;
- Commission Économie Tourisme Innovation Culture (ETIC) : Nolween SUDAN ;
- Commission Aménagements : Cédric HERNALSTEENS ;
- Commission Déplacements : Jocelyne BLAZER ;
- Commission Cadre de vie : Brigitte FLEURY ;
- Commission Santé et solidarité : Brigitte FLEURY.

*Vu la délibération n°34-2023 précitée, ci annexée ;*

---

### Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Michel PETER, Madame Raquel CAJARAVILLE ORTIGUEIRA, Madame Nolween SUDAN, Monsieur Cédric HERNALSTEENS, Madame Jocelyne BLAZER et Madame Brigitte FLEURY, en qualité de membre des Commissions précitées pour représenter la commune de Challex.
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à mettre à jour la liste interne des Commissions communautaires concernées.

---

## Remplacement d'un membre de la Commission Cadre de Vie, pour la commune de Thoiry

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-006462

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président rappelle que par délibération n°2020.00155 en date du 24 septembre 2020, le Conseil communautaire a fixé les règles de composition et de désignation des membres des différentes Commissions communautaires. Il a approuvé les Commissions permanentes suivantes :

- Finances ;
- Environnement ;
- Économie Tourisme Innovation Culture (ETIC) ;
- Aménagements ;
- Déplacements ;
- Cadre de vie ;
- Santé et solidarité.

Les membres de la Commission permanente Cadre de vie ont été désignés, à l'unanimité des présents, par délibération du 24 septembre 2020 (2020.00161).

La commune de Thoiry a fait part d'une modification en ce qui concerne Madame Claire PIETRZYK.

Bien qu'elle reste conseillère municipale, il est proposé son remplacement par Monsieur Alain GUIOTON en qualité de membre de la Commission permanente Cadre de vie afin de représenter la commune de Thoiry.

---

### Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Alain GUIOTON en qualité de membre de la Commission Cadre de vie pour représenter la commune de Thoiry, en remplacement de Madame Claire PIETRZYK ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à mettre à jour la liste interne des membres de ladite Commission.

---

## Création d'une régie d'avances du budget principal

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-006472

Rapporteur : Muriel BENIER

Madame la vice-présidente déléguée aux finances, à la communication des espaces naturels et agricoles, et à la prospective rappelle que les élus et agents de la collectivité sont amenés dans le cadre de leurs mandats et missions à se déplacer pour représenter Pays de Gex agglo, assister à des formations, salons...

Les frais de transport, d'hébergement et de restauration étaient jusqu'à maintenant avancés par les élus et les agents puis pris en charge par Pays de Gex agglo dans le cadre de remboursement des dépenses sur justificatifs.

Afin d'éviter que la charge financière de ces missions ne soit supportée par les élus ou les agents, il est proposé de créer une régie d'avance qui permettra à Pays de Gex agglo de régler ces frais directement et au préalable notamment lors de la commande de billets de transport publics ou de la réservation d'hébergement.

La régie d'avance est un mécanisme :

- qui permet la mise à disposition d'un montant qui correspond à une avance au profit d'un régisseur ;
- qui est une exception au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable car il est admis que le régisseur puisse être chargé par le comptable public du paiement des dépenses.

*Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;  
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;*

*Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;*

*Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics.*

---

### Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le président à créer une régie d'avances et ce à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 afin de tenir compte des démarches administratives préalables à réaliser ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à prendre l'arrêté constitutif de la régie d'avances correspondante et à réaliser toutes les démarches ainsi qu'à signer tout document relatif à cette création de régie.

---

## Plan Pastoral Territorial des Crêts du Haut-Jura pour la période 2023-2028

Catégorie : ENVIRONNEMENT

Réf : CC-006443

Rapporteur : Muriel BENIER

Madame la vice-présidente déléguée aux finances, aux espaces naturels et agricoles, à la communication et à la prospective rappelle que le Parc Naturel Régional du Haut-Jura a porté, depuis 2012 le Plan Pastoral Territorial (PPT) des Crêts du Haut-Jura.

Il s'agit d'un dispositif de la Région Auvergne Rhône-Alpes qui permet d'accompagner le développement du pastoralisme. Ce programme permet de soutenir les études et les investissements réalisés par les acteurs en charge des espaces pastoraux, en mobilisant des crédits européens (FEADER), régionaux et locaux (département, EPCI) :

- Soutien aux investissements de mise en valeur des espaces pastoraux (travaux de reconquête, d'aménagement d'accès, d'alimentation en eau...)
- Soutien aux études, diagnostics et actions de communication, sensibilisation (Plans de gestion, signalétique, multi-usages de la montagne...)
- Soutien aux actions de structuration collective (association foncière pastorale, collectifs pastoraux...).

La Communauté de communes, puis la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, a apporté des cofinancements, notamment pour la réalisation de travaux d'amélioration de l'accès et de l'alimentation en eau des espaces pastoraux situés sur le territoire de ses communes membres.

Sur la période 2013-2022 les alpages suivants ont bénéficié d'une aide communautaire aux travaux d'amélioration pastorale, dans le cadre du PPT et de la période transitoire de prolongation :

- La Pillarde, la Polvette (exploitants individuels éligibles avant 2014) ;
- AFP (Association Foncière Pastorale) des Alpages sous Chalam (2013) ;
- Le Sorgia, le Sac (SIVU Crêt d'Eau 2016) ;
- La Vesancière (commune de Vesancy 2017) ;
- Narderans (commune de Thoiry 2018) ;
- Branveau (commune d'Echenevex 2018) ;
- Le Gralet, la Poutouille (commune de Péron 2019 et 2021) ;
- Le Bévy (commune de Crozet 2022).

Le Bureau exécutif a délibéré le 28 octobre 2021 pour valider la participation de Pays de Gex agglomération à un nouveau Plan Pastoral Territorial des Crêts du Haut-Jura, porté par le Parc Naturel Régional (PNR) du Haut-Jura. Le projet de deuxième PPT des Crêts du Haut-Jura a été préparé par le PNR du Haut-Jura, en partenariat avec la Société d'Economie Montagnarde de l'Ain (SEMA) et la Réserve Naturelle Nationale de la Haute-Chaîne du Jura. Il concerne les espaces pastoraux répartis sur 23 communes de 3 EPCI, dont 16 communes membres de Pays de Gex agglomération. Le projet de PPT a été présenté en comité de pilotage, qui l'a approuvé le 9 décembre 2022. Le deuxième PPT a été approuvé par la commission permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes le 3 février 2023 et fait l'objet d'une convention d'objectifs signée entre la Région et le Parc Naturel Régional du Haut-Jura.

Le programme d'action du PPT s'organise autour de cinq axes :

- Axe 1 Animation du PPT ;
- Axe 2 Études et expertises ;
- Axe 3 Structuration collective ;
- Axe 4 Travaux d'amélioration pastorale ;
- Axe 5 Communication, sensibilisation et multi-usage.

L'annexe financière du PPT détaille les montants financiers prévus pour chaque axe et chaque action et leur répartition par financeurs. Le montant total du PPT est chiffré à 1 245 000 €, dont 1 120 000 € destinés à l'axe 4 pour les travaux d'amélioration pastorale.



Les financements suivants seront apportés par :

- Région Auvergne Rhône-Alpes : 151 250 € ;
- FEADER : 383 130 € ;
- Département de l'Ain : 192 810 € ;
- FNADT : 96 080 € ;
- Autofinancement : 355 500 €.

Il est proposé que Pays de Gex agglomération contribue à hauteur de 66 230 euros. Cette contribution sera consacrée au cofinancement des actions prévues à l'axe 4 « travaux d'amélioration pastorale », pour des travaux d'amélioration de l'accès, d'alimentation en eau, de reconquête des espaces pastoraux, ainsi que pour l'amélioration des systèmes de culture, de contention et l'amélioration des conditions de logement.

Le document de candidature présenté par le Parc Naturel Régional du Haut-Jura, la convention d'objectifs entre la Région et le PNR du Haut-Jura et l'annexe financière du diaporama sont annexés à cette délibération.

---

#### Il sera proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le Plan Pastoral Territorial des Crêts du Haut-Jura pour la période 2023-2028, dont l'opérateur est le Parc Naturel Régional du Haut-Jura ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement du PPT, qui prévoit une contribution de Pays de Gex agglomération de 66 230 € sur 5 ans. Cette somme sera inscrite dans la planification budgétaire pour la période 2023-2028 sur une ligne budgétaire dédiée au Plan Pastoral Territorial ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tous les documents afférents à ces différentes annexes relatives au Plan Pastoral Territorial des Crêts du Haut-Jura pour la période précitée et à en suivre la bonne exécution.

# Attribution des lots travaux pour la construction du bâtiment de la Faucille

Catégorie : DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Réf : CC-006451

Rapporteur : Vincent SCATTOLIN

Monsieur le vice-président délégué à l'attractivité économique, au développement touristique et aux relations transfrontalières rappelle aux membres du Conseil communautaire que le projet d'aménagement au col de la Faucille prévoit la création d'un bâtiment multi activités destiné à accueillir une salle hors sac, une billetterie et un point d'accueil pour l'office de tourisme du Pays de Gex sur une surface de 235 m<sup>2</sup>.

Dans ce cadre, une consultation pour l'exécution des travaux de construction a été lancée, en procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

L'estimation globale pour l'ensemble de la mission fixée par le maître d'œuvre SCP Géode (mandataire)/ SAS EPODE/ OAP architecture s'élève à 617 800 € HT. Les travaux de construction sont répartis en 7 lots, chacun donnant lieu à l'attribution d'un marché séparé.

- Lot n°1 : Terrassement – VRD ;
- Lot n°2 : Gros œuvre ;
- Lot n°3 : Charpente- étanchéité – ossature bois- menuiseries extérieures – bardage ;
- Lot n°4 : Second œuvre : doublages, cloisons, carrelage, faïence, peinture, sols souples, menuiserie, agencement ;
- Lot n°5 : Serrurerie ;
- Lot n°6 : Électricité ;
- Lot n°7 : Chauffage – ventilation – sanitaire.

Il a été procédé à l'ouverture des plis. La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 mai 2023 pour émettre un avis sur le jugement des offres. Au vu du rapport d'analyse établi par le maître d'œuvre, et conformément aux dispositions du règlement de la consultation, la Commission d'appel d'offres a émis pour avis :

- Lot n°1 : Terrassement – VRD de retenir l'offre de l'entreprise FAMY TP pour un montant de 120 000 € HT après négociation ;
- Lot n°2 : Gros œuvre – de retenir l'offre de l'entreprise GALLIA pour un montant de 87 147,26 € HT ;
- Lot n°3 : Charpente - étanchéité – ossature bois - menuiseries extérieures, de retenir l'offre de l'entreprise NINET Frères pour un montant de 260 975,35 € HT après négociation ;
- Lot n°4 : Second œuvre, de déclarer l'offre reçue irrégulière car incomplète et la consultation infructueuse. Une procédure de consultation sera relancée ultérieurement en divisant ce marché en plusieurs lots distincts selon les corps d'état concernés ;
- Lot n°5 : Serrurerie, de retenir l'offre de l'entreprise CARRAZ Métallerie pour un montant de 18 793,20 € HT ;
- Lot n°6 : Électricité, de retenir l'offre de l'entreprise SARL Ets FORAZ pour un montant de 43 966 € HT ;
- Lot n°7 : Chauffage – ventilation – sanitaire, de retenir l'offre de l'entreprise JURALP'ECO pour un montant de 41 499,48 € HT.

---

## Il sera proposé au Conseil communautaire de :

- **D'ATTRIBUER** le lot n°1 à l'entreprise FAMY TP pour un montant de 120 000 € HT ;
- **D'ATTRIBUER** le lot n°2 à l'entreprise GALLIA pour un montant de 87 147,26 € HT ;
- **D'ATTRIBUER** le lot n°3 à l'entreprise NINET Frères pour un montant de 260 975,35 € HT ;
- **D'ATTRIBUER** le lot n°5 à l'entreprise CARRAZ Métallerie pour un montant de 18 793,20 € HT ;
- **D'ATTRIBUER** le lot n°6 à l'entreprise SARL Ets FORAZ pour un montant de 43 966 € HT ;
- **D'ATTRIBUER** le lot n°7 à l'entreprise JURALP'ECO pour un montant de 41 499,48 € HT ;
- **DE DECLARER** l'offre reçue irrégulière et la consultation sans suite pour le lot n°4, et d'autoriser la relance d'une consultation ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer les marchés visés ci-dessus et à en suivre la bonne exécution.



# Équipement des bâtiments Pays de Gex agglo en réseau numérique interconnecté – Aiglette et Pôle de l’entrepreneuriat

Catégorie : PATRIMOINE

Réf : CC-006468

Rapporteur : Bernard VUAILLAT

Monsieur le vice-président délégué au patrimoine et à la politique foncière rappelle que les lignes Internet actuelles entre nos grands sites comme celui de l’Aiglette ne nous permettent plus d’assurer correctement les sauvegardes pendant la nuit à cause d’un débit trop faible. De plus, les utilisateurs extérieurs au siège utilisent des applications et logiciels exigeant des vitesses de flux important avec les serveurs centraux de Pays de Gex agglo.

Il informe que la présente délibération a pour objet la mise en œuvre de l’opération intitulée « Équipement des bâtiments Pays de Gex agglo en réseau numérique interconnecté – Aiglette et Pôle de l’entrepreneuriat ».

Le projet consiste à mettre en service une ligne fibre optique dédiée entre nos plus gros sites (l’Aiglette à Gex et le Pôle Entrepreneuriat du Technoparc de Saint-Genis-Pouilly). Cela va permettre une interconnexion à très haut débit (10 Gigas bits) entre ces différents sites afin de résoudre l’ensemble de ces problèmes.

Après consultation des différents opérateurs du marché, la solution financière la plus avantageuse consiste à acheter auprès du SIEA (Réseau Liain), concessionnaire, une fibre noire dédiée pour une période de 20 ans. L’achat sera réparti sur 2 années.

Il s’avère également nécessaire d’investir dans du matériel d’interconnexion de haute performance (Firewall/Routeur 10 Gigas bits, Switches 10 Gigas bits) afin de gérer l’interconnexion sans perte de performance.

Interconnexion en 2023 : Entre le siège de l’agglomération à Gex et le site de l’Aiglette à Gex :

- Fibre noire fournie par le SIEA
- Remplacement du Firewall du siège par un modèle plus performant supportant les vitesses 10 Gbits
- Acquisition du matériel réseau nécessaire pour le site de Gex

Interconnexion en 2024 : Entre le siège de l’agglomération à Gex et le site du Pôle de l’Entrepreneuriat à Saint-Genis-Pouilly :

- Fibre noire fournie par le SIEA
- Acquisition du matériel réseau nécessaire pour le site de Saint-Genis

Il est à noter que l’augmentation conséquente de la vitesse d’interconnexion entre nos sites va également permettre une économie d’énergie électrique non négligeable grâce au temps de sauvegarde des données qui sera réduit d’environ 80%. La vitesse de transmission accrue permettra au quotidien une plus grande fluidité d’utilisation pour les agents.

Pour la mise en œuvre de cette opération intitulée « Équipement des bâtiments Pays de Gex agglo en réseau numérique interconnecté », la Communauté d’agglomération du Pays de Gex souhaite faire appel aux financements de l’État sur la base des éléments ci-dessous :

Tableau 1 : Calendrier prévisionnel :

Libellé	Début	Fin
Interconnexion bâtiment Aiglette – GEX	Fin mai 2023	Juin 2023
Interconnexion bâtiment Pôle de l’entrepreneuriat à Saint-Genis-Pouilly	Avril 2024	Mai 2024

Le montant prévisionnel pour cette action s’élève à 125 943 € HT en section d’investissement



Tableau 2 : Budget prévisionnel :

libellé	Fonc/Inv	HT
Matériel	Investissement	63 543
Fibre	Investissement	62 400
<b>Total</b>		<b>125 943</b>

Il s'agit donc de solliciter l'appui financier de nos partenaires selon le plan de financement suivant :

Tableau 3 : Plan de financement prévisionnel :

Partenaire financier	Taux de subvention	Recettes
ÉTAT (DETR/DSIL/FDS VERT)	40%	50 377
Autofinancement (Pays de Gex agglo)	60%	75 566
<b>Total des recettes</b>		<b>125 943</b>

---

**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le président à solliciter, auprès de l'État au titre des programmes DETR/DSIL et du FONDS VERT, la subvention de 50 377€ prévue dans le cadre de l'opération « Équipement des bâtiments de Pays de Gex agglo en réseau numérique interconnecté – Aiglette et Pôle de l'entrepreneuriat » ;
- **D'APPROUVER** le projet de mise en place d'une ligne optique entre les plus grands sites de Pays de Gex agglo pour permettre une interconnexion à très haut débit ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer toute pièce nécessaire à l'obtention de cette subvention et à suivre le bon déroulement de ce dossier ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à solliciter le démarrage anticipé de l'action avant réception de l'intégralité des arrêtés attributifs de subvention.

# Rénovation thermique du siège de Pays de Gex aggro – Demande de subvention au Conseil départemental de l’Ain au titre de la dotation territoriale 2024 - 2026

Catégorie : PATRIMOINE

Réf : CC-006470

Rapporteur : Bernard VUAILLAT

Monsieur le vice-président délégué au patrimoine et à la politique foncière rappelle que Pays de Gex aggro met en œuvre une politique volontariste pour réduire l’empreinte carbone sur son territoire et finalise, en étroite collaboration avec les communes et ses partenaires, un schéma directeur des énergies.

Parallèlement à cette démarche globale, le souci constant de la gestion efficace du patrimoine bâti induit la réalisation d’audits énergétiques et d’études diverses afin d’améliorer le confort des occupants des locaux et de réduire les consommations d’énergie dans le cadre d’un budget de fonctionnement s’avérant de plus en plus contraint. À cette fin et dans la continuité des prestations effectuées par le SIEA pour le compte de Pays de Gex aggro avec l’économe de flux, un audit énergétique a été lancé avec le SIEA dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l’Efficacité Énergétique) afin de respecter les obligations du décret tertiaire induisant une réduction de consommation d’énergie (pour les bâtiments de plus de 1 000 m<sup>2</sup> ) de 40 % à l’échéance 2030, 50 % pour 2040 et 60 % pour 2050 par rapport à l’année de référence de 2019 pour le siège.

Les conclusions de l’audit conduisent à planifier une lourde rénovation thermique du siège essentiellement pour la partie ancienne dite de l’Hôpital et d’intervenir également sur l’extension de l’édifice principal ainsi que pour le bâtiment annexe de la Grange accueillant la salle du Conseil communautaire.

Les interventions à prévoir sont multiples :

- Remplacement des menuiseries extérieures ;
- Mise en place d’une isolation thermique intérieure ;
- Installation d’une isolation thermique performante des combles ;
- Remplacement ou optimisation de la chaudière bois ;
- Généralisation d’une centrale de traitement d’air à double-flux ;
- Amélioration de la programmation.

Les actions seront à planifier par objet afin de limiter au maximum la gêne occasionnée par les travaux et selon des plages de chantier affinées. La maîtrise d’œuvre sera assurée en interne par le service Patrimoine.

## Calendrier prévisionnel :

Libellé	Début	Fin
Travaux (en plusieurs phases)	Automne 2023	Fin 2024

**Le montant prévisionnel pour l’opération s’élève à 500 000 € HT à imputer en section d’investissement**

## Budget prévisionnel :

Libellé	HT
<i>Prestations diverses (SPS, CT)</i>	10 000
<i>Travaux</i>	485 000
<b>Total</b>	<b>500 000</b>

Il s’agit donc de solliciter l’appui financier du Conseil départemental de l’Ain au titre des investissements structurants de la dotation territoriale dans le cadre de la contractualisation 2024-2026 selon le plan de financement suivant :



Plan de financement prévisionnel :

Financement	Taux	Dépenses	Recettes
Conseil départemental de l'Ain Investissements structurants > 400 000 €	15 %		75 000
Fonds vert (taux d'intervention non connu)			
Autofinancement (Pays de Gex aggro)	85 %	425 000	
Montant total en € HT		500 000	

---

**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le président à solliciter auprès du Conseil départemental de l'Ain, au titre de la dotation territoriale 2024-2026, les subventions prévues dans le cadre des investissements structurants de plus de 400 000 € HT pour la rénovation thermique du siège de Pays de Gex aggro ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre ou au suivi de ce dossier ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à solliciter le démarrage anticipé de l'action avant réception de l'intégralité des arrêtés attributifs de subvention.

# Rénovation de la crèche de la Farandole à Ferney-Voltaire – Demande de subvention au Conseil départemental de l’Ain au titre de la dotation territoriale 2024 - 2026

Catégorie : PATRIMOINE

Réf : CC-006471

Rapporteur : Bernard VUAILLAT

Monsieur le vice-président délégué au patrimoine et à la politique foncière rappelle que Pays de Gex agglomération met en œuvre une programmation pluriannuelle pour la construction et la réhabilitation de Crèches communautaires et la réalisation de Relais Petite Enfance, programmation qui a été actée par délibération du 29 avril 2021. Une autorisation de programme et crédits de paiement a été mise en place en 2022 et révisée en 2023 pour ajuster les crédits nécessaires.

Parmi les opérations de travaux, figure la réhabilitation complète de la crèche La Farandole située dans le centre de la commune à proximité immédiate de l’école municipale Jean Calas.

Pour ces locaux, la structure, datant de 1996, nécessite des travaux de mise aux normes.

En effet, avec une superficie de 581 m<sup>2</sup> pour 50 berceaux, la crèche de La Farandole est la structure qui présente le moins d’espace par enfant sur l’ensemble des crèches communautaires.

La crèche n’est, par ailleurs, pas conforme aux préconisations actuelles des services de la protection maternelle et infantile (selon les conclusions d’un contrôle PMI du 3 juillet 2020).

La réhabilitation serait aussi l’occasion d’effectuer une réorganisation interne des espaces pour permettre un accueil plus qualitatif des enfants et des familles. Il s’agira alors de modifier la répartition fonctionnelle et de confort global, de traiter les problématiques au niveau de la cuisine (aération, impossibilité de marche en avant, stockage limité etc.), d’améliorer la capacité de stockage et de mettre en place des vestiaires.

La réalisation des travaux de rénovation nécessite une fermeture de la structure sur une période de 12 mois environ.

### Calendrier prévisionnel :

Libellé	Début	Fin
Consultation maîtrise d’œuvre et études	Juin 2023	Décembre 2023
Travaux	Janvier 2024	Décembre 2024

**Le montant prévisionnel pour l’opération s’élève à 1 191 332 € HT à imputer en section d’investissement**

### Budget prévisionnel :

Libellé	HT
<i>Maîtrise d’œuvre et prestations diverses</i>	133 892
<i>Travaux</i>	1 057 440
<b>Total</b>	<b>1 191 332</b>

Il s’agit donc de solliciter l’appui financier du conseil départemental de l’Ain au titre des investissements structurants dans le cadre de la dotation territoriale de la contractualisation 2024-2026, selon le plan de financement suivant :



Plan de financement prévisionnel :

Financement	Taux	Dépenses	Recettes
Conseil départemental de l'Ain – dotation territoriale Investissements structurants > 400 000 €	12,59 %		150 000
CAF	13,09 %		156 000
Autofinancement (Pays de Gex agglo)	74,32 %	885 332	
<b>Montant total en € HT</b>		<b>1 191 332</b>	

---

**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le président à solliciter auprès du Conseil départemental de l'Ain, au titre de la dotation territoriale 2024-2026, les subventions prévues dans le cadre des investissements structurants de plus de 400 000 € HT pour la rénovation de la crèche communautaire de la Farandole située à Ferney-Voltaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre ou au suivi de ce dossier ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à solliciter le démarrage anticipé de l'action avant réception de l'intégralité des arrêtés attributifs de subvention.

## Convention relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial - PUP - «Hameau de Feigères», conclue entre Pays de Gex aggro et la commune de Péron (Convention de reversement)

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Réf : CC-006445

Rapporteur : Daniel RAPHOZ

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a signé une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la société PROGIMO le 4 octobre 2016 pour un projet portant sur la réalisation de 16 logements sur la commune de Péron (hameau de Feigères).

Par avenant n° 1 signé le 26 avril 2022, la convention de PUP a été transférée à la SAS Le Belvédère.

Pour information, le permis de construire a fait l'objet de recours ce qui explique que la convention intervienne aussi tardivement.

L'article 4 « Modalités de versement de la participation » de la convention initiale précise que les modalités de versement à la commune seront contractualisées. Ce projet nécessitant la réalisation d'équipements publics de maîtrise d'ouvrage communale, il convient d'organiser les rapports entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, signataire de la convention de projet urbain partenarial, et la commune de Péron.

Pour rappel, la convention de PUP passée avec l'opérateur prévoit le versement d'une participation aux équipements publics de 96 267,28 € HT répartie comme suit :

Les équipements de maîtrise d'ouvrage communale.

- 89 649,92 € HT pour les équipements communaux détaillés ci-après :
  - 50 % de la réfection du chemin de la Chapelle soit 20 033,85 € HT ;
  - 50 % de l'extension de l'éclairage public du chemin de la Chapelle soit 3 360 € HT ;
  - 6,5 % d'une des 6 classes comprises dans l'extension du groupe scolaire soit 38 762,50 € HT ;
  - 1,7 % du réfectoire soit 16 169,29 € HT ;
  - 1,7 % du nouveau centre de loisirs soit 11 324, 28 € HT ;
- 6 617,36 € HT pour les équipements communautaires : point vert de tri et extension de la déchèterie de Péron.

La Communauté d'agglomération perçoit la totalité de la participation du promoteur et s'engage à reverser à la commune le montant total de la participation pour la construction des équipements publics communaux. Le cas échéant, les réajustements prévus par la convention PUP signée entre la Communauté d'agglomération et la SAS Le Belvédère, les avenants ou la rédaction d'une nouvelle convention en cas de modification de programme de construction seront intégrés.

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex procédera au paiement des sommes dues à la commune dans le mois suivant leur encaissement effectif conformément aux étapes de paiement définies dans la convention de projet urbain partenarial signée entre la Communauté d'agglomération et la SAS Le Belvédère.

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex procédera au paiement uniquement lorsqu'elle aura perçu la participation due par la SAS Le Belvédère d'une part et que la présente convention de reversement sera signée par les deux parties d'autre part.

*Vu l'avis de la Commission aménagement du 11 mai 2023.*



**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **D'APPROUVER** la convention figurant en annexe relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial – PUP – « SAS Le Belvédère – Hameau de Feigères » entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la commune de Péron ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.



## Prescription de la révision allégée n°6 du PLUiH

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Réf : CC-006446

Rapporteur : Daniel RAPHOZ

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage informe le Conseil communautaire d'une demande de la commune de Péron sollicitant la modification du zonage de la parcelle cadastrée section ZI n° 6 sur la commune de Péron.

Cette parcelle a fait l'objet d'un bail emphytéotique conclu entre la commune de Péron et l'Association du Verger du Tiocan pour la création d'un verger de sauvegarde. Cette association, déclarée en sous-préfecture en 1988 et inscrite également à la MSA, a pour objet : « *la recherche, recensement et connaissance des variétés fruitières anciennes régionales, leur conservation et leur réimplantation dans les vergers ; création d'un verger conservatoire, diffusion, notamment par la vente, des fruits anciens récoltés ou des produits réalisés à partir de ces fruits* ».

Un premier bâtiment a été édifié en 1999 (garage) et une extension (salle d'exposition et de formation) a été réalisée en 2006. Le bâtiment actuel ne permet pas de stocker l'ensemble du matériel de l'Association.

La présente procédure de révision allégée a pour objectif de permettre à l'Association du Verger du Tiocan de construire un bâtiment de stockage d'environ 72 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section ZI n° 6 d'une superficie totale d'environ 22 000 m<sup>2</sup> localisée sur la commune de Péron.

Cette parcelle est classée en zones agricole protégée (Ap) et naturelle protégée (Np) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) qui interdit toute construction.

L'Association du Verger du Tiocan a également un statut agricole et le classement de cette parcelle en zone agricole (A) pourrait être envisagé sans modifier la zone naturelle (Np) qu'il convient de protéger.

Cette évolution n'a pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et ne relève pas d'une révision générale du PLUiH.

Cette évolution a pour conséquence de réduire une zone agricole protégée (Ap) et relève d'une procédure de révision allégée. Dans le cadre de cette procédure, il convient de définir les objectifs de la révision, ainsi que les modalités de la concertation conformément aux articles L.103-2 à L.103-4 du Code de l'urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de prescrire une révision allégée n°6 afin de classer une partie de la parcelle cadastrée section ZI n° 6 en zone agricole (A), étant précisé que la partie de la parcelle classée en zone Np n'est pas modifiée.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-34 et R.153-12 ;

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 19 décembre 2019 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 27 février 2020 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2022 définissant les modalités de collaboration entre la Communauté d'agglomération et les communes membres pour les procédures de révisions allégées ;

**Vu** la modification n°3, approuvée le 8 juillet 2021 ;

**Vu** la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 9 septembre 2021 ;

**Vu** la modification n°1, approuvée le 15 décembre 2021 ;

**Vu** la modification simplifiée n°1, approuvée le 27 janvier 2022 ;

**Vu** l'avis de la commission aménagement en date du 11 mai 2023 ;

---

**Il sera proposé au Conseil communautaire :**



- **DE PRESCRIRE** la révision allégée n° 6 du PLUiH conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme. Cette révision a pour objectif unique de classer en zone agricole (A) 20 620 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section ZI parcelle n° 6 située sur la commune de Péron. Pour rappel, le solde de cette parcelle, soit 1 269 m<sup>2</sup>, ne fait pas l'objet d'un changement de zonage et reste en zone naturelle protégée (Np) ;
  - **D'APPROUVER** l'objectif ainsi développé suivant l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;
  - **DE DÉFINIR**, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes :
    - Information de la population par voie de presse et affichage de la délibération au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres ;
    - Information du public sur les sites internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et des 27 communes membres ;
    - Mise à disposition d'un dossier et d'un registre au siège de la Communauté d'agglomération et dans les 27 communes membres. Ces registres sont destinés à accueillir les observations de toute personne intéressée. Ils seront tenus à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les mairies des 27 communes membres, aux heures et jours habituels d'ouvertures pendant toute la durée de l'élaboration et jusqu'à l'arrêt du projet ;
- À l'issue de la concertation, le vice-président en présentera le bilan au Conseil communautaire qui en délibérera conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, et arrêtera le projet de révision allégée n°6 du PLUiH ;
- **D'ASSOCIER** les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code de l'urbanisme ;
  - **DE NOTIFIER** la présente délibération aux personnes publiques conformément à l'article L.132-11 du Code de l'urbanisme ;
  - **D'INFORMER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres. Elle fera également l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département (Le Dauphiné Libéré et le Pays Gessien). Elle sera également publiée électroniquement sur le site internet de Pays de Gex aggro et inscrite au registre des délibérations de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
  - **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document relatif au présent dossier.

## Validation du nouveau Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs

Catégorie : HABITAT ET LOGEMENT

Réf : CC-006434

Rapporteur : Daniel RAPHOZ

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle que la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 impose aux EPCI dotés d'un programme local de l'habitat d'élaborer un Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD). Cette démarche vise à simplifier les procédures administratives à la fois pour le demandeur de logement social qui n'a plus qu'un seul dossier à remplir pour les différents bailleurs et communes souhaitées mais aussi pour les services gestionnaires, par la création d'un accès partagé à une base de données numérique mise en place nationalement.

Dans ce cadre, Pays de Gex agglo s'est doté en 2016 d'un PPGD valable pour une période de 6 ans, jusqu'en juin 2022. Ses objectifs étaient de faciliter l'accès au logement des ménages et de rendre le système d'attribution des logements sociaux plus lisible, transparent et équitable. Pour cela, un programme d'actions a été établi autour des modalités d'enregistrement des demandes de logement social, de la gestion des publics spécifiques, de l'accueil et de l'information des demandeurs de logement social.

Ce PPGD a fait l'objet d'une modification par une délibération du 27 janvier 2022, permettant l'adoption du système de cotation de la demande. Cette même délibération a prolongé le PPGD pour une durée d'un an, conformément à ce que permet la loi ALUR, rendant donc le PPGD valable jusqu'en juin 2023. Cette durée supplémentaire devait permettre de procéder à son évaluation puis à sa révision dans les délais réglementaires.

À l'automne 2022, Pays de Gex agglo a procédé à l'évaluation du PPGD. Cette évaluation a notamment permis de mesurer l'effectivité et l'efficacité du PPGD. Les résultats de cette évaluation ont été présentés en commission de coordination le 10 novembre 2022 auprès de l'ensemble des partenaires (communes, bailleurs, services de l'État). Cette même commission de coordination a permis d'initier l'élaboration d'un nouveau PPGD en formulant des préconisations.

Le nouveau PPGD a été adressé en décembre 2022 aux partenaires et a fait l'objet d'échanges avec eux afin de l'adapter et de lui permettre de rassembler les différents acteurs du logement social. Ce nouveau plan est composé de deux documents, à savoir un PPGD présentant les actions à mener au cours des années à venir, et une convention de mise en œuvre précisant le rôle et les engagements de chaque partenaire. Le programme d'actions vise à améliorer l'accueil et l'information des demandeurs de logement social, à définir les modalités d'enregistrement et de partage de la demande, à renforcer l'accueil et l'accompagnement des publics nécessitant un examen spécifique, et à permettre la mise en œuvre du système de cotation de Pays de Gex agglo.

Le projet de PPGD a été présenté à l'ensemble des membres de la Conférence intercommunale du logement le 23 mars 2023 et a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité.

*Vu l'avis favorable de la Conférence intercommunale du logement, réunie le 23 mars 2023 ;*

*Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 11 mai 2023 ;*

*Vu l'article L 441-2-8 du Code de la construction et de l'habitation portant sur l'élaboration du PPGD.*



**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **D'APPROUVER** le nouveau Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs joint en annexe et sa convention de mise en œuvre pour la période 2023-2029 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à prendre ou à signer tous actes utiles à l'entrée en vigueur, puis à la mise en œuvre de ce plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, dont la convention de mise en œuvre.

## Mise à jour du Plan intercommunal d'attribution incluant les travailleurs essentiels

Catégorie : HABITAT ET LOGEMENT

Réf : CC-006435

Rapporteur : Daniel RAPHOZ

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle que la loi ALUR de 2014 puis les lois Égalité et Citoyenneté et ELAN de 2017 et 2018 confient aux établissements publics de coopération intercommunale tenus de se doter d'un Programme Local de l'Habitat tels que Pays de Gex agglo, un rôle de pilotage dans l'élaboration et le suivi d'une politique d'attribution intercommunale.

À ce titre, Pays de Gex agglo a adopté, après examen en Conférence intercommunale du logement du 8 novembre 2021 et par la délibération du Conseil communautaire du 25 novembre 2021, un Plan intercommunal d'attribution (PIA) dont les objectifs sont de favoriser la mixité sociale à l'échelle de l'agglomération, de garantir l'accès au parc social des publics prioritaires départementaux et locaux et d'améliorer la mobilité résidentielle. Pour ce faire, des objectifs d'attribution découlant notamment de la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 sont intégrés dans ce PIA. Le PIA a été signé par les bailleurs sociaux, les réservataires, les communes possédant du parc social sur le territoire, Pays de Gex agglo et l'État afin de s'engager à atteindre les objectifs.

L'article 78 de la loi 3DS du 21 février 2022 prévoit la mise en place d'un objectif d'attribution concernant les « demandeurs de logement exerçant une activité professionnelle qui ne peut être assurée en télétravail dans un secteur essentiel pour la continuité de la vie de la Nation ». Toutefois, en l'absence de décret d'application précisant la définition de ces travailleurs essentiels et le seuil de cet objectif, il revient à chaque Conférence intercommunale du logement (CIL) de définir les travailleurs essentiels sur son territoire et le niveau de cet objectif.

Les échanges au cours de la CIL du Pays de Gex du 23 mars 2023, ayant associé les partenaires intervenant en matière de logement social (communes, bailleurs, services de l'État) ont permis d'apporter une définition des travailleurs essentiels et du seuil d'attribution à définir à l'échelle du Pays de Gex :

<b>Santé, médico-social et social de proximité :</b> Infirmiers, aides-soignants, aides à domicile, auxiliaires de vie, ambulanciers, personnels d'accueil de la petite enfance, assistants de service social, éducateurs, travailleurs sociaux	<b>Éducation :</b> Conducteurs des transports scolaires, surveillants, aides éducateurs scolaires, professionnels de la petite enfance et du périurbain
<b>Produits de première nécessité :</b> Caissiers, vendeurs de commerces alimentaires, et de produits de première nécessité	<b>Approvisionnement et déchets :</b> Employés de la logistique (caristes, manutentionnaires, magasiniers, routiers), livreurs, coursiers, éboueurs.

Concernant la part des attributions à consacrer à ces professions, la conférence intercommunale du logement a proposé un taux de 10%, applicable à l'échelle du territoire. Ces éléments pourront être réajustés à l'avenir s'il est constaté que des mises à jour doivent être opérées.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le PIA modifié intégrant cette définition des travailleurs essentiels ainsi que l'objectif du taux d'attribution qui a été fixé à 10% pour les bailleurs.

*Vu l'avis favorable de la Conférence intercommunale du logement, réunie le 23 mars 2023,*



*Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 11 mai 2023,*

---

**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **D'APPROUVER** le Plan intercommunal d'attribution du logement social incluant la définition des travailleurs essentiels et l'objectif d'attribution tels que précisés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à prendre ou signer tout acte utile à la mise-en-œuvre de ce Plan intercommunal d'attribution et tout document relatif à ce Plan intercommunal d'attribution.

---

## Compensation financière des communes au titre de l'année 2022 - 1er versement

Catégorie : GESTION ET VALORISATION DES DECHETS

Réf : CC-006439

Rapporteur : Martine JOUANNET

Madame la vice-présidente déléguée à la gestion et à la valorisation des déchets rappelle qu'une convention relative à l'enlèvement des dépôts de déchets irréguliers, a été conclue entre les 27 communes du Pays de Gex et Pays de Gex aggro. Celle-ci précise la répartition des rôles entre les parties. Dans le cadre de leurs missions de maintenance et d'entretien, de la voirie et du domaine public, les communes assurent l'enlèvement des dépôts irréguliers au pied des conteneurs (semi-)enterrés ou aériens de collecte des OMR (ordures ménagères résiduelles) ou de tri.

S'agissant d'équipements de collecte, Pays de Gex aggro s'est engagée à verser une compensation financière annuelle, réactualisable chaque année, en fonction du nombre de points installés, et du temps passé pour leur nettoyage. Les déchets ainsi ramassés, sont alors pris en charge gratuitement par Pays de Gex aggro, quel que soit le moyen de collecte (bacs, bennes, apports en déchèterie ou au quai de transfert).

Il est rappelé l'engagement de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex d'allouer une enveloppe globale plus importante dès 2022, à ventiler entre les communes plus justement et dans une meilleure proportionnalité ; cette répartition sera déterminée en fonction du retour terrain des communes via l'utilisation de l'application Kizeoforms par les services techniques des communes et ce afin d'évaluer au plus juste le travail et le coût financier engagés par chaque commune. Le déploiement de l'application auprès des communes étant toujours en cours, il est donc proposé d'effectuer le versement de la compensation en deux temps : un premier versement, sur la base établie en 2022 pour le calcul de la compensation 2021 et un versement complémentaire avant la fin du quatrième trimestre 2023, après traitement des formulaires KIZEO, par le service GVD.

Il s'agit aujourd'hui d'effectuer le premier versement de cette compensation, au titre de l'année 2022, sur la base du budget attribué à chaque commune pour l'année 2021. L'enveloppe globale de ce premier versement est de 169 592,22 euros.

Le tableau des compensations financières pour ce premier versement est présenté en annexe.

La Commission Cadre de Vie a donné un avis favorable le 18 avril 2023.

---

### Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le montant du premier versement de la compensation financière au titre de l'année 2022 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à effectuer le versement par commune selon les montants indiqués dans le tableau annexé.

# Marché relatif à l'exécution des prestations de maintenance et de lavage des Conteneurs Enterrés et Semi-Enterrés (CE/CSE)

Catégorie : GESTION ET VALORISATION DES DECHETS

Réf : CC-006450

Rapporteur : Martine JOUANNET

Madame la vice-présidente déléguée à la gestion et à la valorisation des déchets rappelle aux membres de l'assemblée la délibération du 20 décembre 2018 par laquelle le Conseil communautaire avait confié le marché de lavage, d'entretien, de maintenance préventive et curative des conteneurs (semi-)enterrés (CE/CSE) sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à la société Plastic Omnium Systèmes Urbains devenue Plastic Omnium pour une durée initiale de 36 mois, reconductible une fois pour une période de 12 mois, à compter du 14 janvier 2019 soit jusqu'au 14 janvier 2023. Un avenant n°2 au marché a prolongé la durée d'exécution de cinq mois soit jusqu'au 14 juin 2023.

Le marché arrivant à son terme, il s'avère nécessaire de relancer une consultation en vue de désigner les attributaires de ces prestations.

La présente consultation concerne la réalisation des prestations d'entretien/maintenance préventive et curative et de lavage des conteneurs enterrés / semi-enterrés (CE/CSE) sur l'ensemble du territoire communautaire prenant en compte l'étude en cours relative notamment aux modes de collecte, dont les conclusions ne sont pas rendues à ce jour.

Une première consultation comportant un lot global a été déclarée sans suite, permettant de repréciser les besoins notamment au regard de l'offre possible des opérateurs économiques.

La présente consultation a donc été scindée en deux lots techniques :

- Le lot n°01 concerne l'exécution des prestations suivantes :
  - la maintenance préventive et curative des conteneurs semi-enterrés et enterrés ;
  - la maintenance préventive et curative du système de contrôle d'accès le cas échéant ;
  - la gestion du stock de pièces détachées nécessaires à la maintenance.
- Le lot n°02 concerne l'exécution des prestations suivantes :
  - le nettoyage et la désinfection des conteneurs semi-enterrés et enterrés ayant contenu des ordures ménagères (parties intérieures et extérieures, y compris le tambour/trappes) ;
  - le nettoyage du fond de la cuve enterrée et le pompage des jus ;
  - le lavage des opercules 4 fois par an des CE/CSE destinés aux flux de collecte sélective.

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

La durée du marché sera de 3 ans avec 1 reconduction possible de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est donc de 4 ans.

Aucune variante n'est autorisée.

Compte tenu de l'objet et du montant estimé du besoin à satisfaire, la consultation a été lancée selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été envoyé à la publication le 30 mars 2023.

Les organes de parution sont le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), le site internet Pays de Gex agglo et le site de dématérialisation.

La date de remise des offres avait été fixée au 2 mai 2023 et l'ouverture des plis a été faite le même jour à 14 heures.

Cinq offres ont été déposées dans les délais impartis. La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 mai 2023 à 14h00 pour procéder au classement des offres et à l'attribution des marchés.

Au vu du rapport d'analyse des offres élaboré par le service Gestion et Valorisation des Déchets, la Commission a décidé, après examen :

- d'attribuer le lot n°01 à l'entreprise SULO France SAS pour un montant prévisionnel de 1 761 2670 € HT ;





- de ne pas attribuer le lot n°02 et de déclarer les deux offres reçues inacceptables au sens de l'article L. 2152-2 du Code de la commande publique.
- 

**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **D'APPROUVER** l'attribution du lot n°01 (maintenance préventive et curative des conteneurs semi-enterrés et enterrés et du système de contrôle d'accès le cas échéant et gestion du stock de pièces détachées nécessaires à la maintenance) à l'entreprise SULO France SAS pour un montant prévisionnel de 1 761 267 € HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer le marché relatif au lot n°01 et à en suivre la bonne exécution ;
- **DE DECLARER** les offres reçues au titre du lot n°02 inacceptables au sens de l'article L. 2152-2 du Code de la commande publique.

# Demande de subvention au titre de la dotation territoriale 2024-2026- rénovation et extension de la déchèterie intercommunale de Péron

Catégorie : GESTION ET VALORISATION DES DECHETS

Réf : CC-006465

Rapporteur : Martine JOUANNET

Madame la vice-présidente déléguée à la gestion et à la valorisation des déchets rappelle que le Département a décidé de renouveler son engagement pour soutenir les projets territoriaux d'investissement portés par les collectivités et groupements en instaurant une deuxième génération de pactes sur la période 2024-2026. Parmi les 6 dispositifs d'aide, le soutien à la transition écologique prend en compte les projets liés à la gestion des déchets.

La décision de l'agglomération de renforcer et de moderniser le réseau des déchèteries a été voté dans son plan d'actions de 2015 et a été repris dans les objectifs du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial). Son emplacement existant répond à la nécessité d'obtenir un maillage du réseau cohérent sur le territoire en adéquation avec les pôles urbains du territoire. Le site de la déchèterie intercommunale de Péron, idéalement situé pour la partie sud du territoire gessien, doit faire l'objet d'une rénovation pour répondre à l'augmentation de la fréquentation et à la nécessité de développer de nouvelles filières de recyclage et de valorisation, comme le réemploi, dans l'objectif de diminuer la part des déchets résiduels (incinération et enfouissement) de 10%.

Cette déchèterie rénovée permettra de revoir et de trier 30 catégories différentes de déchets et de mettre en place des nouvelles filières de recyclage ainsi que le réemploi. La rénovation consiste à démolir l'existant et reconstruire un quai de déchargement sécurisé plus grand d'une quinzaine de modules. La nouvelle conception sur une emprise globale augmentée à 8 500 m<sup>2</sup> permettra de fluidifier la circulation des véhicules tout en respectant le coefficient de biotope fixé par le PLUiH à 30% de la superficie de l'unité foncière. Les autres contraintes écologiques du site seront prises en compte dans le cadre du dossier environnemental. Le coût prévisionnel intègre le souci de limiter la période de fermeture du site à 4 mois.

Pour la mise en œuvre de ces évolutions, le calendrier et le budget prévisionnel sont les suivants :

Calendrier de réalisation	Début	Durée
Date prévisionnelle début des travaux	2 <sup>ème</sup> semestre 2024	11 mois

Le montant prévisionnel pour cette opération s'élève à 2 883 333 € HT en section investissement, selon l'autorisation de programme AP010 qui a fait l'objet d'une délibération n°2022.00096 en Conseil communautaire en date du 23 mars 2022.

Budget prévisionnel	€ HT	€ TTC
Études, conception, dossier ICPE/environnemental	190 000 €	228 000 €
Travaux	2 693 333 €	3 232 000 €
<b>Total</b>	<b>2 883 333 €</b>	<b>3 460 000 €</b>

Il s'agit donc de solliciter l'appui financier des partenaires de Pays de Gex agglo selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement	Recettes € HT	Répartition
Autofinancement	2 483 333 €	86,2%
État (DETR 2021)	200 000 €	6,9%
Dotation territoriale 2024-2026 – Transition écologique	200 000 €	6,9%
<b>Total des recettes</b>	<b>2 883 333 €</b>	



---

**Il sera proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le président à solliciter auprès des services du Département, au titre de la dotation territoriale 2024-2026, la subvention prévue au titre de l'axe « transition écologique », dans le cadre de la mise en œuvre du projet intitulé « rénovation et extension de la déchèterie intercommunale de Péron » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de ce dossier.

## Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) du mois d'avril 2023

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-006458

Rapporteur : Patrice DUNAND

### Déclarations d'Intention d'Aliéner du mois d'avril 2023

Numéro DIA	Commune	Zonage	En ZAE	Date Reception	Préemption
DIA00107123B0002	Cessy	UGm2		12/01/2023	IRRECEVABLE
DIA00107123B0003	Cessy			13/01/2023	IRRECEVABLE
DIA00107123B0020	Cessy	UGp1		05/04/2023	non
DIA00107123B0021	Cessy	UGp1		11/04/2023	non
DIA00107823B0005	Challex	UGm2		03/04/2023	non
DIA00107823B0004	Challex	UGm2		21/03/2023	non
DIA00110323B0013	Chevry			03/04/2023	non
DIA00110323B0012	Chevry	UCb		03/04/2023	non
DIA00110423B0006	Chezery-Forens	UCb		12/04/2023	non
DIA00110923B0006	Collonges	UGp1		09/03/2023	non
DIA00110923B0005	Collonges	UGp2		15/02/2023	non
		Np			
DIA00110923B0007	Collonges	UCa		10/03/2023	non
DIA00110923B0003	Collonges	UGp2		02/02/2023	TACITE
DIA00110923B0008	Collonges	UGm2		17/03/2023	non
DIA00113523B0010	Crozet	UAc1	oui	24/03/2023	non
DIA00113523B0011	Crozet	UGp1		31/03/2023	non
DIA00113523B0012	Crozet	UCb		03/04/2023	non
DIA00113523B0013	Crozet	UGp1		07/04/2023	non
DIA00114323J0034	Divonne-les-Bains			30/03/2023	non
DIA00114323J0033	Divonne-les-Bains	UGm1	oui	03/04/2023	non
DIA00115323B0011	Echenevex	UCb		04/04/2023	non
DIA00115823B0011	Farges	UGp1		30/03/2023	non
DIA00115823B0012	Farges	UGp1		05/04/2023	non
DIA00115823B0010	Farges	UGp1		08/03/2023	non
DIA00116023J0017	Ferney-Voltaire	UCa2		21/03/2023	non
DIA00116023J0014	Ferney-Voltaire	UGd1		10/03/2023	non
DIA00116023J0016	Ferney-Voltaire	UAt	oui	16/03/2023	non
DIA00116023J0015	Ferney-Voltaire	UAt	oui	16/03/2023	non
DIA00116023J0020	Ferney-Voltaire	UGd1		29/03/2023	non
DIA00116023J0018	Ferney-Voltaire	UAt	oui	21/03/2023	non
DIA00116023J0019	Ferney-Voltaire	UAm2		28/03/2023	non

DIA00116023J0021	Ferney-Voltaire	UAm2	oui	30/03/2023	non
DIA00116023J0032	Ferney-Voltaire	2AUE		26/04/2023	non
DIA00117323J0043	Gex	UCa1		31/03/2023	non
DIA00117323J0050	Gex	UCa1		30/03/2023	non
DIA00117323J0047	Gex	UCa1		11/04/2023	non
DIA00117323J0049	Gex	UCa1		12/04/2023	non
DIA00117323J0044	Gex	UGp1		06/04/2023	non
DIA00117323J0045	Gex	UGp1	oui	07/04/2023	non
		UAc2			
		UGd2			
DIA00117323J0048	Gex	UCa1		12/04/2023	non
DIA00118023B0004	Grilly	UH1		12/04/2023	non
DIA00124723B0002	Mijoux	UGm1		03/04/2023	non
DIA00124723B0003	Mijoux			11/04/2023	non
DIA00128123B0008	Ornex	UGm1		29/03/2023	non
DIA00128823B0012	Peron			22/03/2023	non
DIA00128823B0015	Peron	UGp2		30/03/2023	non
DIA00128823B0013	Peron	UGp2		27/03/2023	non
DIA00128823B0011	Peron	UGp1		15/03/2023	non
DIA00128823B0014	Peron	UGp1		30/03/2023	non
DIA00130823B0006	Pougny	UGm2		30/03/2023	non
		Np			
DIA00130823B0005	Pougny	UGm2		30/03/2023	non
DIA00130823B0008	Pougny	UGm2		07/04/2023	IRRECEVABLE
DIA00131323J0024	Prevessin-Moens	UGm1		24/03/2023	non
DIA00131323J0029	Prevessin-Moens	UGp1		31/03/2023	non
		Ap			
DIA00131323J0030	Prevessin-Moens	UGp1		07/04/2023	non
DIA00131323J0027	Prevessin-Moens	UGm1		29/03/2023	non
DIA00131323J0031	Prevessin-Moens	UH3		03/04/2023	non
DIA00131323J0026	Prevessin-Moens	UGd2		29/03/2023	non
DIA00131323J0032	Prevessin-Moens			31/03/2023	non
DIA00131323J0025	Prevessin-Moens	UGp1		29/03/2023	non
DIA00131323J0023	Prevessin-Moens	UH3		17/03/2023	non
DIA00135423J0024	Saint-Genis-Pouilly	UGm1		15/03/2023	non
DIA00135423J0036	Saint-Genis-Pouilly	UGm1		11/04/2023	non
DIA00135423J0035	Saint-Genis-Pouilly	UC2		07/04/2023	non
DIA00135423J0034	Saint-Genis-Pouilly	UGm1		07/04/2023	non
DIA00135423J0033	Saint-Genis-Pouilly	UC2		05/04/2023	non
DIA00135423J0030	Saint-Genis-Pouilly	UGm1		24/03/2023	non
DIA00135423J0031	Saint-Genis-Pouilly	UGm1		29/03/2023	non
DIA00135423J0032	Saint-Genis-Pouilly	UGm1		05/04/2023	non
DIA00136023B0010	Saint-Jean-de-Gonville	UGp1		03/04/2023	non
DIA00136023B0011	Saint-Jean-de-Gonville	UCb		17/04/2023	non
DIA00139723B0002	Sauverny	UGm2		11/04/2023	non
DIA00140123B0005	Sergy	UGp1		05/04/2023	non



DIA00141923J0016	Thoiry	UH1		08/03/2023	IRRECEVABLE
DIA00141923J0021	Thoiry	UH1		13/04/2023	non
DIA00141923J0022	Thoiry			12/04/2023	non
DIA00141923J0023	Thoiry	UH1		14/04/2023	non
DIA00143523B0009	Versonnex	UGm1		12/04/2023	non

---

**Le Conseil communautaire est informé du tableau des DIA du mois d'avril 2023.**

# Procès-verbaux des Bureaux exécutifs et décisions du Président du mois d'avril 2023

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-006459

Rapporteur : Patrice DUNAND

## Procès-verbaux des Bureaux exécutifs du mois d'avril 2023

### Bureau du 4 avril 2023

Affichage de la convocation : 04 avril 2023

Nombre de délégués présents et représentés : 8

Nombre de pouvoir(s) : 0

**Présents titulaires** : Mme Muriel BENIER, M. Patrice DUNAND, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Martine JOUANNET.

**Absents excusés** : Mme Aurélie CHARILLON, M. Vincent SCATTOLIN.

**Secrétaire de séance** : Mme Muriel BENIER

Le quorum étant atteint (8 membres sur 10), le président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

## I. Approbation du procès-verbal du bureau exécutif du 28 mars 2023

Les délibérations ont été adoptées à l'unanimité.

## II. Attribution de la prime chauffage propre à Messieurs FOURNIER, BUGMANN, PETRUCCI-ROLLE et TRISCONE

Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique rappelle que le Conseil communautaire a délibéré le 8 juillet 2021 pour la mise en place du dispositif « Prime chauffage propre » correspondant à l'action « Fonds Air Bois et ENR » de la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air signée entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF).

Depuis la mise en place de la Prime Chauffage Propre en septembre 2021, 117 demandes ont été acceptées :

- 90 sur 2021 et 2022 (15 en 2021 et 75 en 2022) ;
- 27 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 portant sur la mise en place de la prime chauffage propre et le règlement d'attribution des aides ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 déléguant au Bureau exécutif les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 autorisant Monsieur le trésorier à effectuer le versement de l'aide ;

**CONSIDERANT QUE** ce dispositif d'aide aux particuliers pour le remplacement d'anciens systèmes de chauffage au bois ou au fioul non performants par des systèmes de chauffage performants s'inscrit pleinement dans les objectifs du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) de Pays de Gex agglomération qui prévoit notamment de renouveler 50 % des anciens appareils de chauffage au bois d'ici 2030 et permet la mise en œuvre de l'action n°14 du PCAET : « Étudier la création d'un fonds de renouvellement des installations de chauffage au bois » portée par le Pôle métropolitain du genevois français ;



**QU'**en période hivernale, les émissions de particules fines sont en grande partie causées par l'utilisation d'appareils individuels de chauffage au bois vétustes et non performants dans le secteur résidentiel. Le chauffage au fioul étant également identifié comme un enjeu au regard des émissions de particules fines ;

**CONSIDERANT QUE** la Communauté d'agglomération du Pays de Gex souhaite ainsi accompagner et financer le remplacement des appareils de chauffage au bois vétustes et des chaudières fioul, et donc diminuer les émissions de particules fines sur son territoire, en accordant une prime aux particuliers ;

**CONSIDERANT QUE** selon le règlement d'attribution, cette prime de 1 000 € est accordée aux porteurs de projets éligibles pour l'acquisition de matériel et travaux relatifs au remplacement de leur appareil de chauffage au bois ou au fioul vétuste par un appareil performant peu émetteur de particules fines ;

**CONSIDERANT QUE** suite à l'instruction du dossier n° 2023\_PCP\_PGA\_122 par l'ALEC 01, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :

Monsieur FOURNIER Mickaël – 194 rue de Bretigny – 01210 ORNEX – MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;

**CONSIDERANT QUE** suite à l'instruction du dossier n° 2023\_PCP\_PGA\_123 par l'ALEC 01, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :

Monsieur BUGMANN Julien – 400 Chemin de la vigne au chat – 01220 SAUVERNY – MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;

**CONSIDERANT QUE** suite à l'instruction du dossier n° 2023\_PCP\_PGA\_125 par l'ALEC 01, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :

Monsieur PETRUCCI-ROLLE Paul – 4 Chemin des Rosiers – 01170 GEX – MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;

**CONSIDERANT QUE** suite à l'instruction du dossier n° 2023\_PCP\_PGA\_126 par l'ALEC 01, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :

Monsieur TRISCONE Gilles – 1326 Route de Tutegnny – 01170 GEX – MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;

---

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **D'AUTORISER** le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à Monsieur FOURNIER Mickaël pour le remplacement de son appareil de chauffage au bois (dossier n° 2023\_PCP\_PGA\_122) ;
- **D'AUTORISER** le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à Monsieur BUGMANN Julien pour le remplacement de son appareil de chauffage au bois (dossier n° 2023\_PCP\_PGA\_123) ;
- **D'AUTORISER** le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à Monsieur PETRUCCI-ROLLE Paul pour le remplacement de son appareil de chauffage au bois (dossier n° 2023\_PCP\_PGA\_125) ;
- **D'AUTORISER** le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à Monsieur TRISCONE Gilles pour le remplacement de son appareil de chauffage au bois (dossier n° 2023\_PCP\_PGA\_126) ;
- **D'IMPUTER** la dépense en résultant sur le budget principal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à signer les documents relatifs à ces dossiers et à procéder au versement des subventions après réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire.

### III. Attribution d'une subvention à la Fédération des Soldats de Montagne

Monsieur le vice-président délégué à la valorisation culturelle, à l'administration, aux ressources humaines et à la mutualisation précise aux membres du Bureau exécutif que, la Fédération des Soldats de Montagne conduit un projet mémoriel dédié à la bataille des Alpes de 1940 sous la forme d'un triptyque composé de chemins de mémoire dans tout l'arc alpin, d'un site internet et d'un guide vert Michelin.

Considérant l'implantation du panneau d'interprétation sur le site du Fort l'Écluse en juin prochain, de la mention des combats sur le Rhône à Fort l'Écluse sur le site internet « labatailledesalpes.fr » et de la fourniture de 250 exemplaires gratuits du guide Michelin, il est proposé l'octroi d'une subvention à hauteur de 500 €.

---

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **D'ACCORDER** une subvention de 500 € à la Fédération des Soldats de Montagne.
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer ladite convention et les documents annexés à la présente.

### IV. Convention de mise à disposition du Fort l'Ecluse à l'association Orchidée Adoption





Monsieur le vice-président délégué à la valorisation culturelle, à l'administration, aux ressources humaines et à la mutualisation précise aux membres du Bureau exécutif que dans le cadre de la mise à disposition de locaux et de matériels au Fort l'Écluse à des intervenants extérieurs, il est proposé

- de mettre à disposition le samedi 29 avril 2023, les bâtiments A et B du Fort l'Écluse ;
- la mise à disposition également du petit théâtre ainsi que les casemates du Fort ;
- les plans des lieux seront annexés ainsi qu'un état des lieux contradictoire à dresser entre les parties.

La mise à disposition sera consentie à titre gratuit. Une caution de 200 € sera exigée à la remise des clés avec l'état des lieux d'entrée.

---

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** ladite convention de mise à disposition de locaux au Fort l'Écluse entre l'association Orchidée Adoption et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ainsi que les documents annexés.
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer ladite convention et les documents annexés à la présente.

## V. Convention de mise à disposition du Fort l'Ecluse à l'association de Protection et de Mise en valeur du Fort l'Ecluse - Chasse aux oeufs

Monsieur le vice-président délégué à la valorisation culturelle, à l'administration, aux ressources humaines et à la mutualisation précise aux membres du Bureau exécutif que dans le cadre de la mise à disposition de locaux et de matériels au Fort l'Écluse à des intervenants extérieurs, il est proposé

- de mettre à disposition du samedi 8 au dimanche 9 avril 2023, les bâtiments A et B du Fort l'Écluse, en vue de l'organisation de la chasse aux œufs;
- la mise à disposition également du petit théâtre ainsi que les casemates du Fort ;
- les plans des lieux seront annexés ainsi qu'un état des lieux contradictoire à dresser entre les parties.

La mise à disposition sera consentie à titre gratuit. Une caution de 200 € sera exigée à la remise des clés avec l'état des lieux d'entrée.

---

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** ladite convention de mise à disposition de locaux au Fort l'Écluse entre l'association de Protection et de Mise en valeur du Fort l'Écluse et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ainsi que les documents annexés.
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer ladite convention et les documents annexés à la présente.

## VI. Participation financière de Pays de Gex aggro pour l'action "Adulte-relais" en politique de la ville

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle que chaque année la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et l'État lancent conjointement l'appel à projet relatif au contrat de ville. Les associations du territoire sollicitent ainsi les crédits spécifiques à la politique de la ville qui sont alloués sur les enveloppes respectives de Pays de Gex aggro et de l'État.

L'enveloppe de Pays de Gex aggro prévue au budget 2023 pour la politique de la ville s'élève à 25 000 €. Au cours du Comité de pilotage qui s'est tenu le 9 mars 2023, Pays de Gex aggro a proposé d'accorder une subvention de 11 865,48 € à l'action « Adulte relais », portée par l'ADSEA (Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte), située au Pôle Prévention, 526 rue Paul Verlaine, 01960 PERONNAS.

---

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** la participation financière de Pays de Gex aggro à l'ADSEA pour l'action en 2023 de « Adulte relais », à hauteur de 11 865,48 € ;
- **D'AUTORISER** le versement de la subvention sous réserve de la présentation de justificatifs par l'association (bilan qualitatif et budget final).
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer les documents annexés à la présente.

## VII. Participation financière de Pays de Gex aggro pour l'action "Chantiers éducatifs et citoyens" en politique de la ville

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle que chaque année, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et l'État lancent conjointement l'appel à projet relatif au contrat de



ville. Les associations du territoire sollicitent ainsi les crédits spécifiques à la politique de la ville qui sont alloués sur les enveloppes respectives de Pays de Gex aggro et de l'État.

L'enveloppe de Pays de Gex aggro prévue au budget 2023 pour la politique de la ville s'élève à 25 000 €. Au cours du Comité de pilotage qui s'est tenu le 9 mars 2023, Pays de Gex aggro a proposé d'accorder une subvention de 1 000 € à l'action « Chantiers éducatifs et citoyens », portée par l'ADSEA (Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte), située au Pôle Prévention, 526 rue Paul Verlaine, 01960 PERONNAS.

---

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** la participation financière de Pays de Gex aggro à l'ADSEA pour l'action en 2023 de « Chantiers éducatifs et citoyens », à hauteur de 1 000 € ;
- **D'AUTORISER** le versement de la subvention sous réserve de la présentation de justificatifs par l'association (bilan qualitatif et budget final).
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer les documents annexés à la présente.

## VIII. Participation financière de Pays de Gex aggro pour l'action "Mes compétences au service de mon avenir" en politique de la ville

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle que chaque année, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et l'État lancent conjointement l'appel à projet relatif au contrat de ville. Les associations du territoire sollicitent ainsi les crédits spécifiques à la politique de la ville qui sont alloués sur les enveloppes respectives de Pays de Gex aggro et de l'État.

L'enveloppe de Pays de Gex aggro prévue au budget 2023 pour la politique de la ville s'élève cette année à 25 000 €. Au cours du Comité de pilotage qui s'est tenu le 9 mars 2023, Pays de Gex aggro a proposé d'accorder une subvention de 1 000 € à l'action « Mes compétences au service de mon avenir », portée par l'association CAPSO, située au 13 rue Émile Decorps, 69100 VILLEURBANNE.

---

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** la participation financière de Pays de Gex aggro à l'association CAPSO pour l'action en 2023 de « Mes compétences au service de mon avenir », à hauteur de 1 000 € ;
- **D'AUTORISER** le versement de la subvention sous réserve de la présentation de justificatifs par l'association (bilan qualitatif et budget final).
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer les documents annexés à la présente.

## IX. Participation financière de Pays de Gex aggro pour l'action "Premiers clics" en politique de la ville

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle que chaque année, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et l'État lancent conjointement l'appel à projet relatif au contrat de ville. Les associations du territoire sollicitent ainsi les crédits spécifiques à la politique de la ville qui sont alloués sur les enveloppes respectives de Pays de Gex aggro et de l'État.

L'enveloppe de Pays de Gex aggro prévue au budget 2023 pour la politique de la ville s'élève cette année à 25 000 €. Au cours du Comité de pilotage qui s'est tenu le 9 mars 2023, Pays de Gex aggro a proposé d'accorder une subvention de 1 000 € à l'action « Premiers clics », portée par l'EVS (Espace de Vie Sociale) de Saint-Genis-Pouilly, situé au 94 avenue de la République, 01630 SAINT-GENIS-POUILLY.

---

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** la participation financière de Pays de Gex aggro à l'EVS de Saint-Genis-Pouilly pour l'action en 2023 de « Premiers clics », à hauteur de 1 000 € ;
- **D'AUTORISER** le versement de la subvention sous réserve de la présentation de justificatifs par la structure (bilan qualitatif et budget final).
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer les documents annexés à la présente.



## X. Participation financière de Pays de Gex agglo pour l'action "Inclusion professionnelle par la découverte des métiers de l'animation" en politique de la ville

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle que chaque année, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et l'État lancent conjointement l'appel à projet relatif au contrat de ville. Les associations du territoire sollicitent ainsi les crédits spécifiques à la politique de la ville qui sont alloués sur les enveloppes respectives de Pays de Gex agglo et de l'État.

L'enveloppe de Pays de Gex agglo prévue au budget 2023 pour la politique de la ville s'élève cette année à 25 000 €. Au cours du Comité de pilotage qui s'est tenu le 9 mars 2023, Pays de Gex agglo a proposé d'accorder une subvention de 1 000 € à l'action « Inclusion professionnelle par la découverte des métiers de l'animation », portée par le GRETA, situé au 1 rue de Crouy, 01000 BOURG-EN-BRESSE.

---

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** la participation financière de Pays de Gex agglo au GRETA pour l'action en 2023 de « Inclusion professionnelle par la découverte des métiers de l'animation », à hauteur de 1 000 € ;
- **D'AUTORISER** le versement de la subvention sous réserve de la présentation de justificatifs par l'association (bilan qualitatif et budget final).
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer les documents annexés à la présente.

## XI. Participation financière de Pays de Gex agglo pour l'action "Vers l'emploi et l'autonomie dans le Pays de Gex" en politique de la ville

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle que chaque année la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et l'État lancent conjointement l'appel à projet relatif au contrat de ville. Les associations du territoire sollicitent ainsi les crédits spécifiques à la politique de la ville qui sont alloués sur les enveloppes respectives de Pays de Gex agglo et de l'État.

L'enveloppe de Pays de Gex agglo prévue au budget 2023 pour la politique de la ville s'élève cette année à 25 000 €. Au cours du Comité de pilotage qui s'est tenu le 9 mars 2023, Pays de Gex agglo a proposé d'accorder une subvention de 5 100 € à l'action « Vers l'emploi et l'autonomie dans le Pays de Gex », portée par la Mission locale Oyonnax-Bellegarde-Gex, située au 188 rue Anatole France, 01100 OYONNAX.

---

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** la participation financière de Pays de Gex agglo à la Mission locale Oyonnax-Bellegarde-Gex pour l'action en 2023 de « Vers l'emploi et l'autonomie dans le Pays de Gex », à hauteur de 5 100 € ;
- **D'AUTORISER** le versement de la subvention sous réserve de la présentation de justificatifs par l'association (bilan qualitatif et budget final) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer les documents annexés à la présente.

## XII. Participation financière de Pays de Gex agglo pour l'action "Interventions scolaires sur l'égalité filles-garçons" en politique de la ville

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle que chaque année la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et l'État lancent conjointement l'appel à projet relatif au contrat de ville. Les associations du territoire sollicitent ainsi les crédits spécifiques à la politique de la ville qui sont alloués sur les enveloppes respectives de Pays de Gex agglo et de l'État.

L'enveloppe de Pays de Gex agglo prévue au budget 2023 pour la politique de la ville s'élève cette année à 25 000 €. Au cours du Comité de pilotage qui s'est tenu le 9 mars 2023, Pays de Gex agglo a proposé d'accorder une subvention de 840 € à l'action « Interventions scolaires sur l'égalité filles-garçons », portée par le Comité Ni Putes Ni Soumises Pays de Gex, située Résidence Boisson, 12bis Rue de Gex, 01210 FERNEY-VOLTAIRE.

---

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** la participation financière de Pays de Gex agglo au Comité Ni Putes Ni Soumises Pays de Gex pour l'action en 2023 de « Interventions scolaires sur l'égalité filles-garçons », à hauteur de 840 € ;



- **D'AUTORISER** le versement de la subvention sous réserve de la présentation de justificatifs par l'association (bilan qualitatif et budget final) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer les documents annexés à la présente.

**Prochain Bureau exécutif : 11 avril 2023 (approbation et signature du présent procès-verbal).**

La séance est levée à 12h30.

**Signatures manuscrites :**

**Muriel BENIER**  
Secrétaire de séance

**Patrice DUNAND**  
Président

### **Bureau du 11 avril 2023**

**Affichage de la convocation : 05 avril 2023**

---

Nombre de délégués présents et représentés : 7

Nombre de pouvoir(s) : 0

---

**Présents titulaires** : Mme Muriel BENIER, M. Patrice DUNAND, M. Jean-François OBEZ, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, Mme Aurélie CHARILLON, M. Vincent SCATTOLIN.

**Absents excusés** : Mme Isabelle PASSUELLO, M. Daniel RAPHOZ, Mme Martine JOUANNET.

**Secrétaire de séance** : Mme Muriel BENIER

---

**Le quorum étant atteint (7 membres sur 10), le président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.**

## **I. Approbation du procès-verbal du Bureau du 4 avril 2023.**

Le procès-verbal du Bureau du 4 avril 2023 a été adopté à l'unanimité.

## **II. Attribution de la prime chauffage propre Monsieur WATINE, Madame GUILLET, Monsieur MAREGA-CASTELLAN, Madame NESME, Monsieur LE CORGUILLE et Monsieur FORTE**

Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique rappelle que le Conseil communautaire a délibéré le 8 juillet 2021 pour la mise en place du dispositif « Prime chauffage propre » correspondant à l'action « Fonds Air Bois et ENR » de la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air signée entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF).

Depuis la mise en place de la Prime Chauffage Propre en septembre 2021, 121 demandes ont été acceptées :

- 90 sur 2021 et 2022 (15 en 2021 et 75 en 2022) ;
- 31 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 portant sur la mise en place de la prime chauffage propre et le règlement d'attribution des aides ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 déléguant au Bureau exécutif les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 autorisant Monsieur le trésorier à effectuer le versement de l'aide ;

**CONSIDERANT QUE** ce dispositif d'aide aux particuliers pour le remplacement d'anciens systèmes de chauffage au bois ou au fioul non performants par des systèmes de chauffage performants s'inscrit pleinement dans les objectifs du PCAET (Plan Climat



Air Énergie Territorial) de Pays de Gex agglomération qui prévoit notamment de renouveler 50 % des anciens appareils de chauffage au bois d'ici 2030 et permet la mise en œuvre de l'action n°14 du PCAET : « Étudier la création d'un fonds de renouvellement des installations de chauffage au bois » portée par le Pôle métropolitain du genevois français ;

**QU'**en période hivernale, les émissions de particules fines sont en grande partie causées par l'utilisation d'appareils individuels de chauffage au bois vétustes et non performants dans le secteur résidentiel. Le chauffage au fioul étant également identifié comme un enjeu au regard des émissions de particules fines ;

**CONSIDERANT QUE** la Communauté d'agglomération du Pays de Gex souhaite ainsi accompagner et financer le remplacement des appareils de chauffage au bois vétustes et des chaudières fioul, et donc diminuer les émissions de particules fines sur son territoire, en accordant une prime aux particuliers ;

**CONSIDERANT QUE** selon le règlement d'attribution, cette prime de 1 000 € est accordée aux porteurs de projets éligibles pour l'acquisition de matériel et travaux relatifs au remplacement de leur appareil de chauffage au bois ou au fioul vétuste par un appareil performant peu émetteur de particules fines ;

**CONSIDERANT QUE** suite à l'instruction du dossier n° 2023\_PCP\_PGA\_124 par l'ALEC 01, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :

Monsieur WATINE Éric – Chemin du moulin – 01170 Chevry – MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;

**CONSIDERANT QUE** suite à l'instruction du dossier n° 2023\_PCP\_PGA\_127 par l'ALEC 01, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :

Madame GUILLET Laurent – 132 Impasse du Clos du Crêt – 01630 PERON – MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;

**CONSIDERANT QUE** suite à l'instruction du dossier n° 2023\_PCP\_PGA\_128 par l'ALEC 01, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :

Monsieur MAREGA-CASTELLAN Patrick – 150 rue VI de Sales – 01710 THOIRY – MONTANT de l'aide allouée : 1 000€ ;

**CONSIDERANT QUE** suite à l'instruction du dossier n° 2023\_PCP\_PGA\_129 par l'ALEC 01, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :

Madame NESME Axelle – 39 rue des Myosotis – 01210 ORNEX – MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;

**CONSIDERANT QUE** suite à l'instruction du dossier n° 2023\_PCP\_PGA\_130 par l'ALEC 01, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :

Monsieur LE CORGUILLE Morgan – 183 Impasse du SOC – 01170 GEX – MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;

**CONSIDERANT QUE** suite à l'instruction du dossier n° 2023\_PCP\_PGA\_131 par l'ALEC 01, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :

Monsieur FORTE Daniel – 116 rue des GRANDS-PRES – 01630 SERGY – MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;

---

#### **Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **D'AUTORISER** le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à Monsieur WATINE Éric pour le remplacement de son appareil de chauffage au bois (dossier n° 2023\_PCP\_PGA\_124) ;
- **D'AUTORISER** le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à Madame GUILLET Laurent pour le remplacement de son appareil de chauffage au bois (dossier n° 2023\_PCP\_PGA\_127) ;
- **D'AUTORISER** le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à Monsieur MAREGA-CASTELLAN pour le remplacement de son appareil de chauffage au bois (dossier n° 2023\_PCP\_PGA\_128) ;
- **D'AUTORISER** le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à Madame NESME Axelle pour le remplacement de son appareil de chauffage au bois (dossier n° 2023\_PCP\_PGA\_129) ;
- **D'AUTORISER** le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à Monsieur LE CORGUILLE Morgan pour le remplacement de son appareil de chauffage au bois (dossier n° 2023\_PCP\_PGA\_130) ;
- **D'AUTORISER** le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à Monsieur FORTE Daniel pour le remplacement de son appareil de chauffage au bois (dossier n° 2023\_PCP\_PGA\_131) ;
- **D'IMPUTER** la dépense en résultant sur le budget principal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à signer les documents relatifs à ces dossiers et à procéder au versement des subventions après réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire.

**Prochain Bureau exécutif : 18 avril 2023 (approbation et signature du présent procès-verbal).**

La séance est levée à 11h40.

**Signatures manuscrites :**

**Muriel BENIER**  
Secrétaire de séance

**Patrice DUNAND**  
Président



**Affichage de la convocation : 12 avril 2023**

---

Nombre de délégués présents et représentés : 8

Nombre de pouvoir(s) : 0

---

**Présents titulaires** : M. Patrice DUNAND, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Martine JOUANNET, M. Vincent SCATTOLIN.

**Absents excusés** : Mme Muriel BENIER, Mme Aurélie CHARILLON.

**Secrétaire de séance** : M. Jean-François OBEZ

---

**Le quorum étant atteint (8 membres sur 10), le président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.**

## **I. Approbation du procès-verbal du Bureau du 11 avril 2023**

Le procès-verbal du Bureau du 11 avril 2023 a été adopté à l'unanimité.

## **II. Création de postes en accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le vice-président délégué à la valorisation culturelle, à l'administration, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle aux membres du Bureau exécutif que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

En conséquence, il propose au Bureau exécutif conformément à ses délégations, la création des emplois non permanents suivants et expose :

- **Qu'il convient de renforcer temporairement le service Déchèterie pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité notamment la période de congés par la création de 6 emplois non permanents d'agent de déchèterie, dans le grade des adjoints techniques, relevant de la catégorie C, à temps complet.**

Ces emplois non permanents seront occupés par six agents contractuels recrutés par la voie de contrat à durée déterminée de 4 mois, du 1<sup>er</sup> juin 2023 jusqu'au 30 septembre 2023, éventuellement renouvelable dans la limite maximum de 6 mois pendant une période de 12 mois.

- **Qu'il convient de renforcer temporairement le service Déchèterie pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et notamment pour le renfort de l'équipe d'agents de déchèterie durant le week-end par la création de 2 emplois non permanents d'agent de déchèterie à temps non complet.**

Il est proposé la création à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 de deux emplois non permanents d'agent de déchèterie, dans le grade des adjoints techniques, relevant de la catégorie C, à temps non complet sur une durée hebdomadaire de 14 h 30, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents seront occupés par deux agents contractuels recrutés par la voie de contrat à durée déterminée de 4 mois, du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 30 septembre 2023, éventuellement renouvelable dans la limite maximum de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels, recrutés par la voie de contrat à durée déterminée pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 30 septembre 2023.

La rémunération sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement.

- **Qu'il convient de renforcer temporairement le service Mobilités pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dû aux inscriptions au transport scolaire par la création d'un emploi non permanent d'un(e) assistant(e) administratif(ve) à temps complet.**

Dès la rentrée scolaire 2023-2024, environ 200 élèves du Pays de Gex seront transportés via les lignes urbaines exploitées par les TPG vers et depuis leur établissement scolaire. Ce service nouveau est porté par Pays de Gex Agglo, qui organise et gère les inscriptions. Ainsi, la mission de l'adjoint(e) administratif(ve) sera d'assister le service mobilité, composé de 3 agents, dans le traitement et le suivi de la procédure d'inscription.

Aussi, il est proposé la création à compter du 12 juin 2023, d'un emploi non permanent d'assistant(e) administratif(ve), dans le grade des adjoints administratifs, relevant de la catégorie C, à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel, recruté par la voie de contrat à durée déterminée pour la période du 12 juin 2023 au 1<sup>er</sup> septembre 2023.



La rémunération sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement.

- **Qu'il convient de renforcer le service Maintenance pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité afin de pouvoir optimiser les opérations d'entretien des espaces verts des technoparcs communautaires pour l'année 2023 par la création de 3 emplois non permanents d'agent technique à temps complet.**

Afin de pouvoir disposer, en 2023, d'un niveau d'intervention en régie adapté au besoin et pour permettre une réactivité des opérations d'entretien des espaces verts des technoparcs communautaires, il est proposé la création, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, de 3 emplois non permanents d'agent technique, dans le grade des adjoints techniques, relevant de la catégorie C, à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels, recrutés par la voie de contrat à durée déterminée pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 août 2023.

La rémunération sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement.

- **Qu'il convient de faire face à un besoin temporaire d'activité et de renforcer le service Urbanisme par la création d'un emploi non permanent d'assistant(e) administratif(ve) à temps complet.**

Le service Urbanisme ne bénéficie que d'un demi-poste d'assistante administrative dont la moitié du temps de travail est consacrée à la gestion des déclarations d'intention d'aliéner (environ 5 000 par an).

Au regard des nombreuses demandes d'évolution des documents d'urbanisme, les formalités administratives liées aux procédures sont effectuées majoritairement par les chargés de mission du fait du peu de marge de manœuvre sur le temps de travail restant sur le demi-poste d'assistante. C'est pourquoi, il est proposé la création, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, d'un emploi non permanent d'assistant(e) administratif(ve), qui sera occupé par un agent contractuel (accroissement temporaire d'activité) pour une période de 12 mois maximum, dans le grade des adjoints administratifs, relevant de la catégorie C, à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel, recruté par la voie de contrat à durée déterminée pour une période de 12 mois maximum, dans le grade des adjoints administratifs,

Cet emploi sera créé conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° et la rémunération sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement.

*Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.332-23-1° et L.332-23-2°*

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER la création des emplois non permanents suivants :**

- 6 emplois non permanents d'agent de déchèterie, dans le grade des adjoints techniques, relevant de la catégorie C, à temps complet qui seront occupés par six agents contractuels recrutés par la voie de contrat à durée déterminée de 4 mois, du 1<sup>er</sup> juin 2023 jusqu'au 30 septembre 2023, éventuellement renouvelable dans la limite maximum de 6 mois pendant une période de 12 mois.
- 2 emplois non permanents d'agent de déchèterie, dans le grade des adjoints techniques, relevant de la catégorie C, à temps non complet sur une durée hebdomadaire de 14 h 30 qui seront occupés par deux agents contractuels recrutés par la voie de contrat à durée déterminée de 4 mois, du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 30 septembre 2023, éventuellement renouvelable dans la limite maximum de 6 mois pendant une même période de 12 mois.
- 1 emploi non permanent d'assistant(e) administratif(ve), dans le grade des adjoints administratifs, relevant de la catégorie C, à temps complet qui sera occupé par un agent contractuel, recruté par la voie de contrat à durée déterminée pour la période du 12 juin 2023 au 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- 3 emplois non permanents d'agent technique, dans le grade des adjoints techniques, relevant de la catégorie C, à temps complet qui seront occupés par des agents contractuels, recrutés par la voie de contrat à durée déterminée pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 30 septembre 2023.
- 1 emploi non permanent d'assistant(e) administratif(ve), dans le grade des adjoints administratifs, relevant de la catégorie C, à temps complet qui sera occupé par un agent contractuel, recruté par la voie de contrat à durée déterminée pour une période de 12 mois maximum, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

La rémunération sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement.

Ces emplois seront créés conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-23-1° et L.332-23-2°.

- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

### **III. Attribution de la prime chauffage propre à Messieurs GALLIKER et PALKOVIC**

Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique rappelle que le Conseil communautaire a délibéré le 8 juillet 2021 pour la mise en place du dispositif « Prime chauffage propre » correspondant à l'action « Fonds Air



Bois et ENR » de la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air signée entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF).

Depuis la mise en place de la Prime Chauffage Propre en septembre 2021, 127 demandes ont été acceptées :

- 90 sur 2021 et 2022 (15 en 2021 et 75 en 2022) ;
- 37 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 portant sur la mise en place de la prime chauffage propre et le règlement d'attribution des aides ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 déléguant au Bureau exécutif les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 autorisant Monsieur le trésorier à effectuer le versement de l'aide ;

**CONSIDERANT QUE** ce dispositif d'aide aux particuliers pour le remplacement d'anciens systèmes de chauffage au bois ou au fioul non performants par des systèmes de chauffage performants s'inscrit pleinement dans les objectifs du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) de Pays de Gex agglomération qui prévoit notamment de renouveler 50 % des anciens appareils de chauffage au bois d'ici 2030 et permet la mise en œuvre de l'action n°14 du PCAET : « Étudier la création d'un fonds de renouvellement des installations de chauffage au bois » portée par le Pôle métropolitain du genevois français ;

**QU'**en période hivernale, les émissions de particules fines sont en grande partie causées par l'utilisation d'appareils individuels de chauffage au bois vétustes et non performants dans le secteur résidentiel. Le chauffage au fioul étant également identifié comme un enjeu au regard des émissions de particules fines ;

**CONSIDERANT QUE** la Communauté d'agglomération du Pays de Gex souhaite ainsi accompagner et financer le remplacement des appareils de chauffage au bois vétustes et des chaudières fioul, et donc diminuer les émissions de particules fines sur son territoire, en accordant une prime aux particuliers ;

**CONSIDERANT QUE** selon le règlement d'attribution, cette prime de 1 000 € est accordée aux porteurs de projets éligibles pour l'acquisition de matériel et travaux relatifs au remplacement de leur appareil de chauffage au bois ou au fioul vétuste par un appareil performant peu émetteur de particules fines ;

**CONSIDERANT QUE** suite à l'instruction du dossier n° 2023\_PCP\_PGA\_132 par l'ALEC AIN, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :

Monsieur GALLIKER Stefan – 71 route de Villars Dame – 01210 VERNONNEX – MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;

**CONSIDERANT QUE** suite à l'instruction du dossier n° 2023\_PCP\_PGA\_133 par l'ALEC AIN, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :

Monsieur PALKOVIC Viktor – 881 route de DARDAGNY – 01630 CHALLEX – MONTANT de l'aide allouée : 1 000 €.

---

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **D'AUTORISER** le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à Monsieur GALLIKER Stefan pour le remplacement de son appareil de chauffage au bois (dossier n° 2023\_PCP\_PGA\_132) ;
- **D'AUTORISER** le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à Monsieur PALKOVIC Viktor pour le remplacement de son appareil de chauffage au fioul (dossier n° 2023\_PCP\_PGA\_133) ;
- **D'IMPUTER** la dépense en résultant sur le budget principal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à signer les documents relatifs à ces dossiers et à procéder au versement des subventions après réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire.

**Prochain Bureau exécutif : 25 avril 2023 (approbation et signature du présent procès-verbal).**

La séance est levée à 12h45.

**Signatures manuscrites :**

Jean-François OBEZ  
Secrétaire de séance

Patrice DUNAND  
Président

**Bureau du 25 avril 2023**

**Affichage de la convocation : 14 avril 2023**

---

Nombre de délégués présents et représentés : 8

Nombre de pouvoir(s) : 0

---





---

**Présents titulaires** : Mme Muriel BENIER, M. Patrice DUNAND, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, Mme Aurélie CHARILLON, Mme Martine JOUANNET, M. Vincent SCATTOLIN.

**Absents excusés** : M. Jean-François OBEZ, M. Daniel RAPHOZ.

**Secrétaire de séance** : Mme Muriel BENIER

---

Le quorum étant atteint (8 membres sur 10), le président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

## I. Approbation du procès-verbal du Bureau du 18 avril 2023

Le procès-verbal du Bureau du 18 avril 2023 a été adopté à l'unanimité.

## II. Attribution de la prime chauffage propre à Madame FOUCON et à Madame BLANC

Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique rappelle que le Conseil communautaire a délibéré le 8 juillet 2021 pour la mise en place du dispositif « Prime chauffage propre » correspondant à l'action « Fonds Air Bois et ENR » de la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air signée entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF).

Depuis la mise en place de la Prime Chauffage Propre en septembre 2021, 129 demandes ont été acceptées :

- 90 sur 2021 et 2022 (15 en 2021 et 75 en 2022) ;
- 39 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 portant sur la mise en place de la prime chauffage propre et le règlement d'attribution des aides ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 déléguant au Bureau exécutif les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 autorisant Monsieur le trésorier à effectuer le versement de l'aide ;

**CONSIDERANT QUE** ce dispositif d'aide aux particuliers pour le remplacement d'anciens systèmes de chauffage au bois ou au fioul non performants par des systèmes de chauffage performants s'inscrit pleinement dans les objectifs du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) de Pays de Gex agglomération qui prévoit notamment de renouveler 50 % des anciens appareils de chauffage au bois d'ici 2030 et permet la mise en œuvre de l'action n°14 du PCAET : « Étudier la création d'un fonds de renouvellement des installations de chauffage au bois » portée par le Pôle métropolitain du genevois français ;

**QU'**en période hivernale, les émissions de particules fines sont en grande partie causées par l'utilisation d'appareils individuels de chauffage au bois vétustes et non performants dans le secteur résidentiel. Le chauffage au fioul étant également identifié comme un enjeu au regard des émissions de particules fines ;

**CONSIDERANT QUE** la Communauté d'agglomération du Pays de Gex souhaite ainsi accompagner et financer le remplacement des appareils de chauffage au bois vétustes et des chaudières fioul, et donc diminuer les émissions de particules fines sur son territoire, en accordant une prime aux particuliers ;

**CONSIDERANT QUE** selon le règlement d'attribution, cette prime de 1 000 € est accordée aux porteurs de projets éligibles pour l'acquisition de matériel et travaux relatifs au remplacement de leur appareil de chauffage au bois ou au fioul vétuste par un appareil performant peu émetteur de particules fines ;

**CONSIDERANT QUE** suite à l'instruction du dossier n° 2023\_PCP\_PGA\_134 par l'ALEC AIN, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :

Madame FOUCON Sarah – 322 route de Brétigny Lotissement vert village – 01210 ORNEX – MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;

**CONSIDERANT QUE** suite à l'instruction du dossier n° 2023\_PCP\_PGA\_135 par l'ALEC AIN, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :

Madame BLANC Noëlle – 100 Impasse rue de Bourgogne – 01710 THOIRY – MONTANT de l'aide allouée : 1 000 €.

---

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **D'AUTORISER** le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à Madame FOUCON Sarah pour le remplacement de son appareil de chauffage au bois (dossier n° 2023\_PCP\_PGA\_134) ;
- **D'AUTORISER** le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à Madame BLANC Noëlle pour le remplacement de son appareil de chauffage au bois (dossier n° 2023\_PCP\_PGA\_135) ;
- **D'IMPUTER** la dépense en résultant sur le budget principal ;



- **D'AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à signer les documents relatifs à ces dossiers et à procéder au versement des subventions après réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire.

### III. Avenant n°1 relatif à l'exécution des travaux d'aménagement de la crèche intercommunale sur la commune de Ségny : lot n°1 Menuiseries extérieures

Monsieur le vice-président délégué au patrimoine et à la politique foncière rappelle que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'opération d'aménagement de la crèche intercommunale de Segny, pour lequel 5 lots techniques ont fait l'objet d'une consultation en procédure adaptée ouverte :

Lot(s)	Désignation
01	Menuiseries extérieures aluminium
02	Métallerie Serrurerie
08	Menuiseries intérieures bois
09	Équipement cuisine buanderie
10	Gros œuvre - VRD

Après mise en concurrence, le lot 1 - Menuiseries extérieures aluminium – a été attribué à l'entreprise CARRAZ METALLERIE pour un montant de 74 656€ HT soit 89 587,20 € TTC

Le présent projet d'avenant porte sur la réalisation de travaux modificatifs, portant sur 2 postes spécifiques :

1. Fourniture et pose d'une porte d'issue de secours.
2. Fourniture et pose de bavettes d'appuis en aluminium laqué.

Ces 2 postes n'apparaissant pas dans le descriptif des travaux joint à la consultation, ils n'ont pas été comptabilisés dans le chiffrage ci-dessus. La note justificative en est la suivante :

1. Pour ce qui est de la porte d'issue de secours, la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) du dossier de consultation comprenait une erreur, «1 ensemble » était indiqué sur le quantitatif alors que le projet comporte 2 issues de même type. Il a donc été demandé à l'entreprise de chiffrer l'ensemble complémentaire conformément au poste § 1.2.5 du marché soit 2 387 € HT.
2. Pour les bavettes sur appuis existants, il s'agit d'une adaptation de chantier prenant en compte la configuration des relevés d'étanchéité enterrés réalisés par ALILA. Ces relevés doivent être protégés tout en restant accessibles ; les noyer dans les revêtements extérieurs n'étant pas conforme, il a donc été demandé à l'entreprise de proposer un prolongement des pièces d'appuis de ces châssis sous forme de bavettes en aluminium laqué venant recouvrir l'arase haute sur tout le linéaire des appuis de baie. Cette prestation pour 31,68 ml représente un coût de 1 837,44€ HT

Le montant global du marché N°23-508 relatif au Lot n°1 Menuiseries extérieures aluminium passerait de 74 656 € HT à 78 840,44€ HT (94 608,53 € TTC) soit une augmentation de 5,6 % du marché.

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **DE VALIDER** la demande travaux supplémentaires pour un montant de 4 224,44 € HT soit 5 069,33 € TTC ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer l'avenant portant le marché du Lot n°1 Menuiseries extérieures aluminium de 74 656 € HT à 78 840,44 € HT soit 94 608,53 € TTC.

### IV. Fonds de Solidarité Logement (FSL) - Participation financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex pour 2023

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, à la politique foncière et aux gens du voyage rappelle que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), géré par le Département de l'Ain, accorde des aides aux ménages en difficulté pour leur permettre d'accéder à un logement ou de s'y maintenir.

Les aides peuvent être apportées aux locataires du parc public comme du parc privé pour :

- délivrer une aide financière pour les dépenses d'énergie et d'eau ;



- financer le dépôt de garantie, s'il n'est pas avancé par une avance Loca-Pass ;
- financer les dépenses liées à l'entrée dans les lieux (frais de déménagement, assurance habitation, frais d'équipements mobiliers, premier loyer) ;
- rembourser les dettes de loyers et de charges locatives.

En 2022, le FSL a permis l'attribution de 463 aides en direction des ménages du Pays de Gex pour un montant total de 193 895,42 €.

La majorité des aides concerne l'accès au logement, 333 aides pour un montant de 129 134,34€. Les autres aides concernent le maintien dans le logement ainsi que le paiement de factures d'eau et d'énergie.

Depuis 2013, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex est sollicitée, à la place des communes qui intervenaient financièrement auparavant, pour concourir de façon volontaire à ce fonds, à raison de 0,30 € par habitant.

Sur la base de la population INSEE 2022, la participation de Pays de Gex agglomération s'élève à 30 094 €.

---

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une participation au Fonds de Solidarité pour la thématique logement pour l'année 2023 d'un montant de 30 094 € versé au Comité Départemental d'Aide au Logement (CODAL) qui assure la gestion de ce fonds ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document relatif à la bonne application de cette décision.

## **V. Technoparc de Saint-Genis-Pouilly – Intervention de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à un acte de vente pour la cession d'un ensemble immobilier par la société STMICROELECTRONICS France SAS à la société BESSEDE PROPERTIES SAS**

Monsieur le vice-président délégué à l'attractivité économique, au développement touristique et aux relations transfrontalières, rappelle aux membres du bureau exécutif que la Zone d'aménagement concertée (ZAC) du Technoparc de Saint-Genis-Pouilly est régie, depuis sa création, par un cahier des charges de cession ou de location de terrains ou d'immobilier bâti (CCCL) applicable à l'intérieur de son périmètre.

Ce cahier des charges détermine les droits et obligations des différentes parties concernées lors de la cession, location ou concession d'usage de terrains ou immeubles. À ce titre, son article 3 précise que « *Avant la signature de tout acte de cession ou de location, l'occupation envisagée devra faire l'objet d'un accord de la Commission d'agrément constituée par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex* ».

La société BESSEDE PROPERTIES souhaite acquérir les parcelles cadastrées BK n° 151, 165 et 167 appartenant à la société STMICROELECTRONICS, d'une surface totale de 8 440 m<sup>2</sup> et situées 165 rue Edouard Branly dans le Technoparc de Saint-Genis-Pouilly.

La société BESSEDE PROPERTIES est une société par actions simplifiée (SAS), immatriculée au RCS de Bourg-en-Bresse dont le siège est à Saint-Genis-Pouilly (01630) qui est substituée à la société ADVANTICS EURL, immatriculée au RCS de Bourg-en-Bresse et dont le siège est à la même adresse. Celle-ci développe des cartes électroniques destinées à être intégrées dans des moteurs électriques et dans des équipements d'énergies renouvelables.

La société BESSEDE PROPERTIES souhaite conserver le bâti existant régulièrement autorisé, le rénover et y installer plusieurs laboratoires afin de conforter son activité de recherche et développement.

Conformément à l'article 3 du cahier des charges précité, la société BESSEDE PROPERTIES a sollicité l'agrément préalable de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à la signature de la promesse de vente. La commission d'agrément réunie le 31 janvier 2023 a émis un avis favorable sur le principe de cession à la société BESSEDE PROPERTIES.

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex a souhaité avoir la qualité d'intervenant à l'acte de vente afin de s'assurer de l'application conforme du cahier des charges mentionné ci-dessus qui impose des obligations à tout occupant de la ZAC du Technoparc de Saint-Genis-Pouilly et de pouvoir mieux maîtriser la vocation des locaux.

Le projet d'acte de vente résultant de la concertation entre la société STMICROELECTRONICS, la société BESSEDE PROPERTIES et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex est joint en annexe.

Il est proposé aux élus du Bureau exécutif d'accepter que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex intervienne, en tant qu'aménageur et gestionnaire du Technoparc de Saint-Genis-Pouilly, dans l'acte de cession des biens appartenant à la société STMICROELECTRONICS au bénéfice de la société BESSEDE PROPERTIES.

---

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **D'ACCEPTER** le principe de l'intervention de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à l'acte authentique de vente à intervenir entre les sociétés STMICROELECTRONICS France SAS et BESSEDE PROPERTIES ;
- **D'ACCEPTER** les termes de l'acte de vente dont le projet est joint contenant les références au cahier des charges de cession ou de location de terrains ou d'immobilier bâti applicable au Technoparc de Saint-Genis-Pouilly ;



- **D'AUTORISER** Monsieur le président à représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en qualité d'intervenant à l'acte, à signer tout document relatif à cette vente et à donner pouvoir à tout clerc de l'Office Notarial de Maître Antoine PEQUEGNOT sis à CROLLES.

## VI. Technoparc de Saint-Genis-Pouilly – Intervention de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à une promesse de vente pour la cession d'un ensemble immobilier par la société YELLOW POWER IMMOBILIER à la société PEGASUS REIM

Monsieur le vice-président délégué à l'attractivité économique, au développement touristique et aux relations transfrontalières, rappelle aux membres du bureau exécutif que la Zone d'aménagement concertée (ZAC) du Technoparc de Saint-Genis-Pouilly est régie, depuis sa création, par un cahier des charges de cession ou de location de terrains ou d'immobilier bâti (CCCL) applicable à l'intérieur de son périmètre.

Ce cahier des charges détermine les droits et obligations des différentes parties concernées lors de la cession, location ou concession d'usage de terrains ou immeubles. À ce titre, son article 3 précise que « *Avant la signature de tout acte de cession ou de location, l'occupation envisagée devra faire l'objet d'un accord de la Commission d'agrément constituée par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex* ».

La société PEGASUS REIM souhaite acquérir les parcelles cadastrées BA n°191 Lieudit Le Manegly, BA n°196 Lieudit Longuerais, BA n° 201 sise 205 rue Gustave Eiffel, BA n° 202 Lieudit Saint Martin et BK n°150 Lieudit Les Mouilles appartenant à la société YELLOW POWER IMMOBILIER, d'une surface totale de 6 595 m<sup>2</sup> et situées 600 rue Nicolas Appert dans le Technoparc de Saint-Genis-Pouilly.

La société PEGASUS REIM est une société par actions simplifiée (SAS), immatriculée au RCS de Lyon dont le siège est à Vénissieux (69200). Elle fait partie du Groupe PEGASUS, qui exerce des activités de promotion, d'aménagement, de management de projet et de conseil au service des acteurs de l'immobilier.

La société PEGASUS REIM souhaite conserver le bâti existant régulièrement autorisé d'une surface de 972,13 m<sup>2</sup> et construire 2 nouveaux bâtiments pour une surface construite totale de 2 447,72 m<sup>2</sup>, afin d'implanter 10 ateliers de 200 à 300 m<sup>2</sup> qui seront proposés à la location et destinés à des professionnels agréés, en conformité avec les activités attendues dans le Technoparc.

Conformément à l'article 3 du cahier des charges précité, la société PEGASUS REIM a sollicité l'agrément préalable de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à la signature de la promesse de vente. La commission d'agrément réunie le 14 février 2023 a émis un avis favorable sur le principe de cession à la société PEGASUS REIM.

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex a souhaité avoir la qualité d'intervenant aux actes liés à ce projet (promesse et acte authentique de vente) afin de s'assurer de l'application conforme du cahier des charges mentionné ci-dessus qui impose des obligations à tout occupant de la ZAC du Technoparc de Saint-Genis-Pouilly et de pouvoir mieux maîtriser la vocation des locaux.

Le projet de promesse de vente résultant de la concertation entre la société YELLOW POWER IMMOBILIER, la société PEGASUS REIM et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex est joint en annexe.

Il est proposé aux élus du Bureau exécutif d'accepter que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex intervienne, en tant qu'aménageur et gestionnaire du Technoparc de Saint-Genis-Pouilly, dans le projet de cession des biens appartenant à la société civile immobilière YELLOW POWER IMMOBILIER au bénéfice de la société PEGASUS REIM.

*Vu l'avis favorable sur le principe de cession à la société PEGASUS REIM de la Commission d'agrément, réunie le 14 février 2023.*

### Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'ACCEPTER** le principe de l'intervention de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à la promesse de vente à intervenir entre les sociétés YELLOW POWER IMMOBILIER et PEGASUS REIM et à la réitération de celle-ci par acte authentique ;
- **D'ACCEPTER** les termes de la promesse de vente dont le projet est joint, contenant les références au cahier des charges de cession ou de location de terrains ou d'immobilier bâti applicable au Technoparc de Saint-Genis-Pouilly ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en qualité d'intervenante à l'acte, à signer tout document relatif à cette vente et à donner pouvoir à tout clerc de l'Office Notarial de Maître Ludovic BARTHELET, sise à SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS.

**Prochain Bureau exécutif : 02 mai 2023 (approbation et signature du présent procès-verbal).**

La séance est levée à 11h40.

**Signatures manuscrites :**



**Muriel BENIER**  
Secrétaire de séance

**Patrice DUNAND**  
Président

## Décisions du Président du mois d'avril 2023

Objet : Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle - Concert 5 août 2023 - Jazz in Fort l'Ecluse - Philipp Fankhauser

- **CONSIDERANT** la proposition de Phlipp Fankhauser Productions AG ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P-2023-0480 en date du 3 avril 2023 ;

**décide**

### Article 1 – Objet

De signer avec *Philipp Fankhauser Production AG, représenté par Philipp Fankhauser, dont l'adresse est Ifangstrasse 101 - 8153 Rumlang - Suisse*, la proposition relative à un concert le 5 août 2023 d'un montant de 8 500 € TTC.

Objet : Décision portant délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier (EPF) de l'Ain pour l'acquisition d'un bien situé 328 avenue de Genève 01220 Divonne-les-Bains, au profit de la commune de Divonne-les-Bains

- **VU** la délibération du Conseil communautaire n°2020.00059 du 27 février 2020 approuvant le Plan Local d'urbanisme intercommunal de Pays de Gex aggro tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH), soit le PLUiH ;
- **VU** la délibération du Conseil communautaire n°2020.00150 du 3 septembre 2020 instituant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUiH du Pays de Gex, déléguant à son président l'exercice du droit de préemption au nom de la Communauté d'agglomération et l'autorisant à déléguer ponctuellement l'exercice de ce droit de préemption, à l'État, à une collectivité territoriale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, dans les conditions prévues à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme;
- **CONSIDERANT** la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A) reçue en mairie de Divonne-les-Bains le 17 mars 2023, enregistrée sous le n°23J0027, relative à la cession de la parcelle cadastrée Section AO n°61 d'une surface de 447m<sup>2</sup>, classée en zone UGa2 du PLUiH, sise 328 avenue de Genève 01220 Divonne-les-Bains, appartenant à la SCI PROGRESS ;
- **CONSIDERANT** que la Commune, par courrier en date du 27 mars 2023, a sollicité Pays de Gex aggro, titulaire du droit de préemption urbain, en vue de déléguer l'exercice de ce droit à l'Établissement Public Foncier de l'Ain, sis 26B Av. Alsace Lorraine 01000 Bourg-en-Bresse afin d'acquérir ladite parcelle cadastrée Section AO n°61 pour son compte ;

**décide**

### Article 1 – Objet

De déléguer ponctuellement l'exercice du droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier de l'Ain, sis 26B Av. Alsace Lorraine 01000 Bourg-en-Bresse, en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée Section AO n°61, 328 avenue de Genève 01220 Divonne-les-Bains, suite au dépôt de la D.I.A réceptionnée en mairie le 17 mars 2023.

Objet : Déclaration de procédure infructueuse suite à la consultation relative aux accords-cadres de l'entretien hebdomadaire des locaux de la Communauté d'agglomération du pays de Gex, pour le lot 8 OTI-Patrimoine à Préveessin-Moëns et le lot 9 Relais Petite Enfance à Divonne-les-Bains.

- **CONSIDERANT** la consultation lancée selon une procédure adaptée avec publication d'avis d'appel public à la concurrence au bulletin officiel d'annonce des marchés publics (BOAMP) du 8 février 2023 ;
- **CONSIDERANT** qu'aucune offre n'a été remise dans les délais impartis par les pièces de la consultation ;

**décide**

### Article 1 – Objet

Il convient de déclarer la consultation référencée ci-dessus infructueuse pour cause d'absence d'offres.

Objet : Accord-cadre relatif à l'entretien hebdomadaire des locaux de la Communauté d'agglomération pour le lot 8 OTI/PATRIMOINE au 426, chemin des meuniers 01280 PREVESSIN

- **CONSIDERANT** la consultation lancée selon une procédure adaptée avec publication d'un avis d'appel public à la concurrence au bulletin officiel d'annonce des marchés publics (BOAMP) le 8 février 2023 déclarée infructueuse par décision N° 2023.00045 en date du 21 avril 2023 ;
- **VU** les articles L.2122-1 et R. 2122-2 3° du Code de la commande publique ;

**décide**

### Article 1 – Objet



De signer avec la société TEAMEX, sise 12 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE, les pièces de l'accord cadre relatives à l'entretien hebdomadaire des locaux de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex pour le lot 8 OTI/PATRIMOINE situé 426, chemin des Meuniers - 01280 PREVESSIN-MOËNS, d'un montant minimum annuel de 5 000 € HT et d'un montant maximum annuel de 15 000 € HT, pour une durée initiale de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 jusqu'au 30 avril 2024, avec reconduction pour une période de 11 mois soit du 1<sup>er</sup> mai 2024 jusqu'au 31 mars 2025.

Objet : Accord-cadre relatif à l'entretien hebdomadaire des locaux de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex pour le lot 9 RELAIS PETITE ENFANCE au 296, rue Marcel Anthonioz 01220 DIVONNE-LES-BAINS.

- **CONSIDERANT** la consultation lancée selon une procédure adaptée avec publication d'un avis d'appel public à la concurrence au bulletin officiel d'annonce des marchés publics (BOAMP) le 8 février 2023 déclarée infructueuse par décision N°2023.00045 en date du 21 avril 2023 ;
- **VU** les articles L.2122-1 et R. 2122-2 3° du Code de la commande publique ;

**décide**

**Article 1 – Objet**

De signer avec la société PMI SHINY, sise 6 rue Jules Ferry - 01200 VALSERHÔNE, les pièces de l'accord cadre relatives à l'entretien hebdomadaire des locaux de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex pour le lot 9 RELAIS PETITE ENFANCE situé 296, rue Marcel Anthonioz - 01220 DIVONNE-LES-BAINS, d'un montant minimum annuel de 5 000 € HT et d'un montant maximum annuel de 20 000 € HT, pour une durée initiale de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 avec reconduction au 30 avril pour une période de 11 mois soit jusqu'au 31 mars 2023.

Objet : La réalisation de média vidéo - Nina HUGUET

- **CONSIDERANT** la proposition de l'organisme CPIE Bresse du Jura en date du 10 mars 2023 ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P2023.0503 en date du 6 avril 2023 ;

**décide**

**Article 1 – Objet**

Il convient de signer avec l'organisme CPIE Bresse du Jura, situé 18 rue des Deux Ponts à SELLIERES (39230), la proposition relative à la formation intitulée « La réalisation de média vidéo » qui se déroulera du 10 au 12 mai 2023 et le 4 juillet 2023 et sera suivie par notre agent, Madame Nina HUGUET, pour un montant de 1 456 € (non assujettie à la TVA).

Objet : Formation « Concevoir son escape game pédagogique »

- **CONSIDERANT** la proposition de l'organisme de formation CPIE Bresse du Jura en date du 10 mars 2023 ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P2023.0502 en date du 6 avril 2023 ;

**décide**

**Article 1 – Objet**

De signer avec l'organisme de formation CPIE Bresse du Jura, situé 18 rue des Deux Ponts à SELLIERES (39230), la proposition relative à la formation intitulée « Concevoir son escape game pédagogique » qui se déroulera du 4 au 6 octobre 2023 et du 28 au 29 mars 2024 et sera suivie par notre agent, Madame Lorène SUBRENAT, d'un montant de 1 820 € (non assujettie à la TVA).

Objet : Formation « Infirmier organisateur de l'accueil en service d'accueil » - Charline FAYOLLE

- **CONSIDERANT** la proposition du CESU 74 en date du 20 mars 2023 ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P2023.0526 en date du 19 avril 2023 ;

**décide**

**Article 1 – Objet**

De signer avec le CESU 74 Hôpital le CHANGE, situé 1 avenue de l'Hôpital – BP 90074 à EPAGNY METZ-TESSY (74370), la proposition relative à la formation intitulée « Infirmier organisateur de l'accueil en service de l'accueil » qui se déroulera du 26 au 28 avril 2023 et sera suivie par notre agent, Madame Charline FAYOLLE, d'un montant de 537 € (non assujetti à la TVA).

Objet : Attribution du marché de service relatif à la gestion d'une fourrière animale.

- **CONSIDERANT** les dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du code de la commande publique,
- **CONSIDERANT** la proposition de l'association SOS ANIMAUX Pays de Gex ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° 538-2023 en date du 21 avril 2023 ;

**décide**

**Article 1 – Objet**

De signer avec l'association SOS Animaux Pays de Gex, sise 1305 rue de Mourex - Pitegny - 01170 Gex, les pièces du marché de service relatif à la gestion d'une fourrière animale d'un montant de 39 598.72 € HT, soit 47 518.46 € TTC.



Objet : Liaison Internet Fibre Optique pour le Relais Petite Enfance (RPE) de Collonges

---

- **CONSIDERANT** la proposition de Orange Business Services ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P-2023-0554 en date du 24 avril 2023 ;

**décide**

**Article 1 – Objet**

De signer avec *Orange*, sis 78, rue Olivier de Serres - 75015 Paris, la proposition relative à la mise en service d'une connexion Internet Fibre Optique pour le site du Relais Petite Enfance (RPE) de Collonges Pays de Gex aggro, d'un montant de 1 980 € HT soit 2 376 € TTC.

Objet : Carte SIM pour test solution "feux liés au BHNS Gex-Ferney"

---

- **CONSIDERANT** la proposition de Orange Business Services ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P-2023-0482 en date du 04 avril 2023 ;

**décide**

**Article 1 – Objet**

De signer avec *Orange*, sis 78, rue Olivier de Serres - 75015 Paris, le Contrat d'abonnement relatif à la commande d'une carte SIM pour test solution "feux liés au BHNS Gex-Ferney" d'un montant de 72 € HT, soit 86,40 € TTC.

Objet : Tablette et téléphones pour les agents du service Gestion et Valorisation des Déchets (GVD) et 13 abonnements SIM Data

---

- **CONSIDERANT** la proposition de Orange Business Service;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° G-2023-0098 en date du 29 mars 2023 ;

**décide**

**Article 1 – Objet**

De signer avec *Orange*, sis 78, rue Olivier de Serres - 75015 Paris, le Contrat d'abonnement relatif à la commande d'une tablette et 10 téléphones pour les agents du service Gestion et Valorisation des Déchets (GVD) et 13 abonnements SIM Data d'un montant de 1 829,40 € HT, soit 2 195,28 € TTC.

Objet : Contrat de maintenance du matériel audiovisuel de la Salle du Conseil

---

- **CONSIDERANT** la proposition de IRELEM ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P-2023-0431 en date du 24 mars 2023 ;

**décide**

**Article 1 – Objet**

De signer avec *IRELEM*, sis 2, rue Gabriel Lippmann - 71100 Châlon-sur-Saône, la proposition relative au renouvellement pour 2023 du contrat de maintenance pour la salle du Conseil d'un montant de 1 250 € HT soit 1 500 € TTC.

---

**Le Conseil communautaire est informé des procès-verbaux des Bureaux exécutifs et des décisions du Président du mois d'avril 2023.**

## Comptes rendus des Commissions permanentes

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-006460

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président rappelle l'obligation d'informations des élus quant aux comptes rendus établis à l'occasion des Commissions communautaires.

Le Conseil communautaire est ainsi informé des comptes rendus suivants (consultation numérique sur l'espace ExtraElu) :

	<b>Séances 2023 :</b>	
● Commission ETIC :		25 avril
● Commission Déplacements :	08 mars	
● Commission Cadre de Vie :	21 mars	18 avril
● Commission Santé et Solidarité :	23 mars	

---

**Le Conseil communautaire est informé des comptes rendus des Commissions citées ci-dessus.**